

# Recueil des Actes Administratifs TOME 2/2

**Août 2011** 



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T5993

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation Boulevard Paul Valéry

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- VU l'arrêté municipale n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de raccordement au réseau, à la demande de France Telecom ;

#### Arrête :

#### **Article 1er:**

À compter du <u>22 août 2011</u> et jusqu'au <u>23 août 2011</u> inclus, de <u>21H00</u> à <u>06H00</u>, le Boulevard Paul Valéry dans sa partie comprise entre la Rue du Latium et la Rue des Horaces est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de gauche est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de **SOGETREL**.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 17 Août 2011

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

1 8 AOUT 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T5992

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

### Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement STADE DE LA MOSSON

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement du match de football MHSC-Stade Rennais, au STADE DE LA MOSSON (saison 2011-2012);

#### Arrête:

#### Article 1er:

Les dispositions édictées aux articles de 2 à 16 du présent arrêté rentreront en vigueur le :

- Dimanche 21 août 2011 MHSC-Stade Rennais

Le coup d'envoi du match sera donné à 17 heures.

#### Article 2:

- Le <u>21 août 2011</u>, l'Avenue de Heidelberg partie limitée par l'avenue de Louisville est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :
  - l'arrêt et le stationnement sont interdits ;

Ces dispositions sont applicables 8 heures avant le début des matchs et pendant une durée totale de 12 heures.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation est interdite.

Ces dispositions sont applicables 3 heures avant le début des matchs et pendant une durée totale de 7 heures.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules officiels munis de macarons, aux autobus et aux services de secours.

#### Article 3:

Le <u>21 août 2011</u>, Avenue de Heidelberg dans sa partie comprise entre la rue des Planètes et la rue de la Forêt Noire, sur le parking situé côté "la Mosson", l'arrêt et le stationnement sont interdits. Ces dispositions sont applicables <u>8 heures avant le début des matchs et pendant une durée totale de 12 heures</u>.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 4:

Le <u>21 août 2011</u>, Avenue de Heidelberg dans sa partie comprise entre l'avenue de Barcelone et l'avenue de Louisville, sur le parking situé du côté du marché, l'arrêt et le stationnement sont interdits.

Ces dispositions sont applicables <u>8 heures avant le début des matchs et pendant une durée totale de 12 heures</u>.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 5:

Le <u>21 août 2011</u>, Square de Surville dans sa partie comprise entre la rue de Liège et l'avenue d'heidelberg, sur le parking situé avenue de Heidelberg, l'arrêt et le stationnement sont interdits. Ces dispositions sont applicables <u>8 heures avant le début des matchs et pendant une durée totale de 12 heures</u>.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 6:

Le <u>21 août 2011</u>, Avenue de l'Europe depuis la Place Robert Schuman vers et jusqu'à la Rue du Professeur Blayac, un sens unique est institué.

Ces dispositions sont applicables 2 heures avant le début des matchs et pendant 3 heures après la fin des matchs.

#### Article 7:

Le <u>21 août 2011</u>, Rue du Professeur Blayac depuis l'Avenue de l'Europe vers et jusqu'à Rondpoint d'Alco, un sens unique est institué.

Ces dispositions sont applicables <u>1/4 d'heures avant la fin des matchs et pendant une durée totale de 2 heures</u>.

#### Article 8:

Le <u>21 août 2011</u>, Rue d'Oxford depuis l'Avenue de Barcelone vers et jusqu'à l'Avenue de l'Europe, un sens unique est institué.

Ces dispositions sont applicables <u>1/4 d'heures avant la fin des matchs et pendant une durée</u> totale de 2 heures.

#### Article 9:

Le <u>21 août 2011</u>, Avenue de la Liberté bretelle d'accès à la RN 109 direction JUVIGNAC, un sens unique est institué.

Ces dispositions sont applicables <u>1/4 d'heures avant la fin des matchs et pendant une durée</u> totale de 2 heures.

#### Article 10:

Le <u>21 août 2011</u>, Avenue de la Liberté depuis l'avenue Pablo Neruda vers la place Robert Schuman, un sens interdit est institué.

Ces dispositions sont applicables <u>2 heures avant le début des matchs et pendant 3 heures après la fin des matchs.</u>

#### Article 11:

Place Robert Schuman, sur le parking "Espace Mosson", un stationnement payant est institué. Le stationnement se fera sur les emplacements prévus à cet effet. Il sera formellement interdit en dehors des zones délimitées par panneaux ou marquages au sol.

Le droit sur ces emplacements est fixé forfaitairement à 2 euros.

Ces dispositions sont applicables 4 heures avant et 2 heures après le début des matchs.

#### Article 12:

Les dispositions du présent arrêté seront appliquées à la diligence des services de police.

#### Article 13:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 14:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 15:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'organisateur

#### Article 16:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 17 août 2011

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

1 8 AOUT 2011

Publié le :



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T5994

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

### Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue de la Costa Brava

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de réparation de conduite, à la demande de France telecom ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>29 août 2011</u> et jusqu'au <u>09 septembre 2011</u> inclus, la Rue de la Costa Brava dans sa partie comprise entre le Boulevard Pedro de Luna et la Place de Montserrat est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit.
   Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de <u>France</u> <u>Telecom</u>.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 17 Août 2011

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

**Publié le :** 2 2 AOUT 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T5995

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

### Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue des Passerines

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de réparation de conduite à la demande de France Télècom.

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>29 août 2011</u> et jusqu'au <u>16 septembre 2011</u> inclus, la Rue des Passerines dans sa partie comprise entre l'Avenue de Maurin et la Rue de la Marquerose est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

  Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables à tous vehicules.
- Le stationnement est interdit.
   Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de France Télècom.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

(érault)

Montpellier, le 17 août 2011

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le : 7 2 AOUT 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T5999

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

### Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue des Aiguerelles

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de réhabilitation à la demande de l'entreprise CASANOVA;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du 29 août 2011 et jusqu'au 31 août 2011 inclus, Rue des Aiguerelles sur les 5 places nécessaires aux emprises de travaux du N°9 au N°15, le stationnement est interdit. Le demandeur est chargé de matérialiser chaque emplacement réservé par la mise en place de barriéres temporaires.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

À compter du <u>29 août 2011</u> et jusqu'au <u>31 août 2011</u> inclus, la circulation est interdite Rue des Aiguerelles dans sa partie comprise entre la Place Carnot et la Rue Farges Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains, aux véhicules de secours et de service public.

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Place Carnot, emprunte :

- le Boulevard de Strasbourg
- la Rue Général Riu

et se termine sur la Rue des Aiguerelles.

#### Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise CASANOVA

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 6:

Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 18 août 2011

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

24 AOUT 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6000

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Circulation interdite Rue de la Garenne

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de voirie de la Rue du Faubourg Boutonnet à la demande de la Mairie de Montpellier ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>22 août 2011</u> et jusqu'au <u>09 septembre 2011</u> inclus, Rue de la Garenne, la circulation est interdite sauf aux riverains.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'Entreprise EHTP

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Montpellier, le 18 août 2011

Madame le Maire Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

-2-2 AOUT 2011

Publié le :



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6001

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

### Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Place Giral

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de réparation du mobilier urbain à la demande du service Voirie ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du 24 août 2011 et jusqu'au 26 août 2011 inclus, Place Giral, le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du service voirie.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 18 août 2011

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

2'4 AOUT 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6002

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

### Arrêté temporaire Interdiction d'arrêt Rue Rondelet

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de la mise en place d'un arrét réservé aux transports en commun à la demande des Services Techniques Voirie de la Ville de Montpellier;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>22 août 2011</u> et jusqu'au <u>31 décembre 2011</u> inclus, Rue Rondelet dans sa partie comprise entre la Rue Curie et la Rue Saint Denis sur les places nécessaires à la zone d'arrêt réservée aux transports en commun, l'arrêt et le stationnement sont interdits.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise AXIMUM

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5:

Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 18 août 2011

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

2'4 AOUT 2011



Service RTEPDO

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-P105

### Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

### Arrêté permanent Mesures de circulation et de stationnement Rue des Pertuisanes

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 413-1, R. 415-6, R. 417-10, R. 417-12 et R.411-7;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, septième partie, marques sur chaussées annexes ;
- VU l'arrêté de suppléance de Madame le Maire n°2009/20 du 31 mars 2009 ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

Un sens unique est institué sur :

- la Rue des Pertuisanes depuis l'Avenue des Etats du Languedoc vers et jusqu'à la Rue du Bastion Ventadour ;
- la voie de sortie du parking "Polygone" depuis le parking "Polygone" vers et jusqu'à la Rue des Pertuisanes.

#### Article 2:

La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h Rue des Pertuisanes.

#### Article 3:

Il est interdit de tourner à gauche :

- dans la Rue du Bastion Ventadour pour tous les véhicules venant de la Rue des Pertuisanes;
- dans la voie de sortie du parking "Polygone" pour tous les véhicules venant de la Rue des Pertuisanes.

#### Article 4:

À l'intersection de la Rue du Bastion Ventadour et de la Rue des Pertuisanes, les conducteurs circulant sur la Rue des Pertuisanes sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée (STOP) puis de céder le passage aux autres véhicules.

#### Article 5:

À l'intersection de la Rue des Pertuisanes et de la voie de sortie du parking "Polygone", les conducteurs circulant sur la voie de sortie du parking "Polygone" sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée (STOP) puis de céder le passage aux autres véhicules.

#### Article 6:

Les véhicules de livraison ont 1 place réservée Rue des Pertuisanes côté pair au droit du n°265 Avenue des Etats du Languedoc.

Ces dispositions sont applicables <u>de 8h00 à 20h00 tous les jours, sauf dimanche et jours fériés</u>. L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 7:

L'arrêt et le stationnement sont interdits Rue des Pertuisanes des deux côtés.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 8:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 9:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 10:

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 18 août 2011

Pour Madame le Maire, Ne Premier Adjoint suppléant,

Serge FLEURENCE

**Publié le : 2** 6 AOUT 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T5988

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue Maryse Bastié, Rue Hélène Boucher et Rue de Château Bon

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de réfection de trottoir à la demande du service Voirie ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>22 août 2011</u> et jusqu'au <u>30 septembre 2011</u> inclus, la Rue Maryse Bastié dans sa partie comprise entre la Rue Hélène Boucher et la Rue de Château Bon est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- le stationnement est interdit ; Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

#### Article 2:

À compter du <u>22 août 2011</u> et jusqu'au <u>30 septembre 2011</u> inclus, la Rue de Château Bon dans sa partie comprise entre la Rue de la Belle et la Rue Maryse Bastié est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- le stationnement est interdit;
   Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme

abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

• La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

#### Article 3:

À compter du <u>22 août 2011</u> et jusqu'au <u>30 septembre 2011</u> inclus, Rue Hélène Boucher dans sa partie comprise entre la Rue Jeanne Garnerin et la Rue de Château Bon, la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 5:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise EUROVIA

#### Article 6:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 7:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 18 Août 2011

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

1 8 AOUT 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T5989

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

### Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Voies diverses

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de mise en accessibilité des quais bus à la demande du service Voirie ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>22 août 2011</u> et jusqu'au <u>30 septembre 2011</u> inclus, la Rue François Dezeuze est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit.
  - Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

À compter du <u>22 août 2011</u> et jusqu'au <u>30 septembre 2011</u> inclus, la Rue du Pont de Lavérune dans sa partie comprise entre l'Avenue de la Colline et l'Avenue de Monsieur Teste est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit.
  - Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 3:

À compter du 22 août 2011 et jusqu'au 30 septembre 2011 inclus, l'Avenue de Monsieur Teste

dans sa partie comprise entre la Rue du Pont de Lavérune et la Rue des Bouisses est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 4:

À compter du <u>22 août 2011</u> et jusqu'au <u>30 septembre 2011</u> inclus, la Rue des Grèzes dans sa partie comprise entre l'Avenue de Monsieur Teste et la Rue des Passiflores est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 6:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise COLAS

#### Article 7:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 8:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 18 Août 2011

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le : 18

1 8 AOUT 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T5991

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

### Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Voies diverses

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de réfection de trottoir à la demande du service Voirie ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>22 août 2011</u> et jusqu'au <u>28 octobre 2011</u> inclus, la Rue François Dezeuze est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

À compter du <u>22 août 2011</u> et jusqu'au <u>28 octobre 2011</u> inclus, l'Avenue de Monsieur Teste dans sa partie comprise entre la Rue des Bouisses et la Rue du Pont de Lavérune est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 3:

À compter du <u>22 août 2011</u> et jusqu'au <u>28 octobre 2011</u> inclus, la Rue du Pont de Lavérune dans sa partie comprise entre la Rue des Bouisses et la Rue des Bouissettes est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 5:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise EUROVIA

#### Article 6:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 7:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 18 Août 2011

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le : 1 8 AMI 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T5997

### Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

### Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue Paul Rimbaud

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de la ligne 3 du Tramway à la demande de TAM;

#### Arrête:

#### Article 1er:

Rue Paul Rimbaud dans sa partie comprise entre la Rue Robert Fabre et la Rue d'Alco:

- Du <u>22 août 2011</u> au <u>04 septembre 2011</u> chaque demi-chaussée alternativement est interdite à la circulation générale.;
- du 22 août 2011 au 04 septembre 2011 la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
- du <u>22 août 2011</u> au <u>04 septembre 2011</u> le stationnement est interdit. ; Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- Du <u>22 août 2011</u> au <u>25 septembre 2011</u> la voie de droite, coté ecoles, est interdite à la circulation générale.

Les véhicules circulant habituellement sur cette voie seront déviés sur les voies restants libres.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la

signalisation.

#### Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de TAM

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 18 août 2011

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,

Serge FLEURENCE

Publié le : 2 2 AOUT 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T5996

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Circulation alternée Route de Lodève

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de la ligne 3 à la demande de TAM;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>29 août 2011</u> et jusqu'au <u>04 septembre 2011</u> inclus, sur la Route de Lodève dans sa partie comprise entre la Limite de commune et la Rue Peter Benenson, la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 4:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de TAM

#### Article 5:

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 18 août 2011

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

2 2 AOUT 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6003

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

### Arrêté temporaire Mesures de circulation Rond-point Evariste Galois

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'inspection d'ouvrage d'art à la demande de Sedoa;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>05 septembre 2011</u> et jusqu'au <u>09 septembre 2011</u> inclus, Rond-point Evariste Galois au niveau des 2 ouvrages sous l'avenue président Pierre Mendès France est soumise aux prescriptions définies ci-dessous:

- Chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale.
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Ces dispositions sont applicables de 9h00 à 16h00.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de Sedoa.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpelljer, le 19 août 2011

Madama le Maire

Herene MANDROUX

Publié le :

- 7 SEP, 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6006

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Allée des Arts,
Rue des Carmélites,
Rue Docteur Roux
et Allée Hermantaire Truc

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de nettoiement à la demande de la DEP;

#### Arrête:

#### Article 1er:

Le 31 août 2011, la Rue Docteur Roux est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite;
- le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Le 31 août 2011, l'Allée Hermantaire Truc est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite;
- le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré cabusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 3:

Le 31 août 2011, l'Allée des Arts est soumise aux prescriptions définies c;

- la circulation est interdite;
- le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents se abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 4:

Le 31 août 2011, la Rue des Carmélites est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite;
- le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 6:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de S.M.N.

#### Article 7:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 8:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 19 août 2011

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

7'4 AOUT 2011



Service RTEPDO

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-P98

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté permanent Mesures de circulation et de stationnement Rue d'Argencourt

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 413-1, R. 415-6, R. 417-11, R. 417-12, R. 417-3, R. 431-9 et R.411-7;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, sixième partie, feux de circulation permanents et livre 1, septième partie, marques sur chaussées annexes ;
- VU l'arrêté municipal du 10 novembre 2009, N°2009/NT/R/DGU-P237, portant réglementation du stationnement payant sur voirie dans les voies de Montpellier ;
- VU l'arrêté municipal n°2009/20 du 31 mars 2009 portant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, Premier Adjoint au Maire ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2008 modifiant les horaires et les tarifs du stationnement payant sur voirie ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

#### Arrête:

#### **Article 1er:**

Un sens unique est institué Rue d'Argencourt depuis l'Avenue Jean Mermoz vers et jusqu'à la Rue Professeur Léon Vallois et depuis l'Avenue Jean Mermoz (côté de la Place du Onze Novembre) vers et jusqu'à l'Avenue Jean Mermoz.

#### Article 2:

Il est créé une piste cyclable bidirectionnelle réservée exclusivement aux cycles à deux ou tr roues Rue d'Argencourt côté impair dans sa partie comprise entre la Rue Professeur Léon V et l'Avenue Jean Mermoz et côté pair dans sa partie comprise entre le n° 81 et la Rue N′ l'Hospital.

#### Article 3:

La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h Rue d'Argencourt dans sa partie comprise entre le n° 180 (CIO) et la Rue Michel de l'Hospital.

#### Article 4:

Il est interdit de tourner à droite :

- dans la Rue Michel de l'Hospital pour tous les véhicules venant de la Rue d'Argencourt sauf pour les cyclistes ;
- dans la Rue Professeur Léon Vallois pour tous les véhicules venant de la Rue d'Argencourt.

#### Article 5:

Il est interdit de tourner à gauche dans la Rue d'Argencourt dans le sens du n°190 vers le n°305 pour tous les véhicules venant de la Rue d'Argencourt dans le sens du n°180 vers le n°285.

#### Article 6:

La Rue d'Argencourt dans sa partie comprise entre le n°180 et la Rue Michel de l'Hospital est une voie en impasse.

#### Article 7:

La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires :

- à l'intersection de la Rue du Moulin de Sémalen, de l'Avenue Jean Mermoz et de la Rue d'Argencourt
- à l'intersection de la plate-forme du tramway, de la Rue Professeur Léon Vallois et de la Rue d'Argencourt

En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage au tramway et aux véhicules venant par la droite.

#### Article 8:

À l'intersection de la Rue d'Argencourt pour les véhicules circulant dans le sens du n°190 vers le n°305 et de la Rue d'Argencourt pour les véhicules circulant dans le sens du n°180 vers le n°285, les conducteurs circulant sur la Rue d'Argencourt pour les véhicules circulant dans le sens du n° 180 vers le n°285 sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée (STOP) puis de céder le passage aux autres véhicules.

#### Article 9:

Le stationnement est interdit Rue d'Argencourt :

- du côté de l'Hôtel dans sa partie comprise entre la voie d'accès au n°180 (CIO) et la Rue Michel de l'Hospital,
- et des deux côtés dans sa partie comprise entre l'Avenue Jean Mermoz et les n°285/305 (zone non bâtie).

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 10:

L'arrêt et le stationnement sont interdits Rue d'Argencourt côté du CIO dans sa partie comprise entre la voie d'accès au n°180 (CIO) et la Rue Michel de l'Hospital.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 11:

Le stationnement payant de tous les véhicules est autorisé dans la zone moyenne durée, aux emplacements prévus à cet effet Rue d'Argencourt des deux côtés dans sa partie comprise entre les n°285/305 (zone bâtie) et le début de la descente vers l'Avenue Jean Mermoz (côté de la Rue du Moulin de Sémalen).

Ces dispositions sont applicables de 9h à 18h tous les jours, sauf dimanche et jours fériés.

Tout stationnement d'un véhicule excédant 48 heures sera considéré comme abusif.

Le stationnement est limité à 5 heures et soumis au paiement de la redevance correspondante. Le paiement s'effectue au moyen d'horodateurs implantés dans la zone de stationnement. Le ticket délivré est apposé par les automobilistes derrière le pare-brise de manière à être visible et lisible de l'extérieur du véhicule.

Tout stationnement d'un véhicule ne respectant pas les dispositions de durée et de paiement prévus à l'alinéa précédent sera considéré comme abusif et passible de mise en fourrière immédiate.

Une tarification et une durée spécifiques sont applicables pour le stationnement résidentiel dans cette zone selon les modalités définies lors de la délibération municipale visée ci-dessus.

#### Article 12:

Les personnes à mobilité réduite ont un emplacement réservé Rue d'Argencourt côté pair au n° 422 à proximité des services académiques ( 2 place(s) ) et à proximité des n°285/305 ( 4 place (s) ).

L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Les véhicules des personnes à mobilité réduite doivent être munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées apposée sur le pare-brise.

#### Article 13:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en risignalisation.

#### Article 14:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 15:

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Montpellier, le 19 août 2011

Pour Madame le Maire, le Premier Adjoint suppléant,

Serge FLEURENCE

Publié le :



Service RTEPDO

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-P99

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté permanent Mesures de circulation et de stationnement Rue Michel de l'Hospital

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 413-1 et R. 431-9;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication ;
- VU l'arrêté municipal n°2009/20 du 31 mars 2009 portant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, Premier Adjoint au Maire;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

La zone définie par la Rue Michel de l'Hospital dans sa partie comprise entre la Rue d'Argencourt (intersection côté nord) et la Rue d'Argencourt (intersection côté sud) constitue une aire piétonne.

#### Article 2:

Un sens unique est institué Rue Michel de l'Hospital depuis la Rue d'Argencourt (intersection côté sud) vers et jusqu'à la Rue d'Argencourt (intersection côté nord). Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux cyclistes.

#### Article 3:

La circulation des véhicules dont la hauteur est supérieure à 2,7 mètres est interdite Rue Michel de l'Hospital dans les deux sens, dans sa partie comprise entre la Rue d'Argencourt et la Rue Auguste Comte.

#### Article 4:

La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h Rue Michel de l'Hospital dans sa partie comprise entre la Rue d'Argencourt (intersection côté sud) et la Rue Auguste Comte.

#### Article 5:

Un double sens de circulation avec sens prioritaire est institué sous l'ouvrage de la Rue Michel de l'Hospital. Les véhicules en provenance de la Rue d'Argencourt sont prioritaires.

#### Article 6:

Le stationnement est interdit Rue Michel de l'Hospital des deux côtés dans sa partie comprise entre la Rue d'Argencourt et la Rue Auguste Comte.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 7:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 8:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 9:

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 19 août 2011

Pour Madame le Maire, le Premier Adjoint suppléant

Serge FLEURENCE

Publié le : 12 8 ADVI 2011



Service RTEPDO

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-P102

## Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté permanent Mesures de circulation et de stationnement Avenue du Comté de Nice

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 413-1, R. 415-10, R. 415-6, R. 417-10, R. 417-11, R. 417-12 et R.411-7;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, septième partie, marques sur chaussées annexes ;
- VU l'arrêté municipal n°2009/20 du 31 mars 2009 portant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, Premier Adjoint au Maire ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h Avenue du Comté de Nice dans sa partie comprise entre la Rue Jean Cavaillès et la Rue des Baléares.

#### Article 2:

Un sens unique est institué dans la voie d'accès au n°145 Rue du Comté de Nice (collège "Les Garrigues") dans le sens de la Rue des Baléares vers la Rue Jean Cavaillès.

#### Article 3:

L'Avenue du Comté de Nice est mise en impasse, dans la partie comprise entre la Rue Jean Cavaillès et la Place d'Italie ; l'accès s'effectue du côté de la Rue Jean Cavaillès.

#### Article 4:

À l'intersection de la Rue de Sicile, de la Rue d'Ajaccio, de la Rue du Vaccarès et de l'Avenue du Comté de Nice, le carrefour aménagé est classé "carrefour à sens giratoire". En conséquence les conducteurs qui abordent ce carrefour sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le code de la route pour ce type de carrefour.

#### Article 5:

À l'intersection de la Rue Jean Cavaillès, de l'Avenue du Comté de Nice et de l'Avenue du Comté de Nice dans le sens de la Place d'Italie vers la Rue de la Soulane, les conducteurs circulant sur l'Avenue du Comté de Nice dans le sens de la Place d'Italie vers la Rue de la Soulane sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée (STOP) puis de céder le passage aux autres véhicules.

#### Article 6:

À l'intersection de la voie d'accès au n°145 Rue du Comté de Nice (collège "Les Garrigues") et de l'Avenue du Comté de Nice, les conducteurs circulant sur la voie d'accès au n°145 Rue du Comté de Nice (collège "Les Garrigues") sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée (STOP) puis de céder le passage aux autres véhicules.

#### Article 7:

Le stationnement est autorisé dans les emplacements prévus à cet effet Avenue du Comté de Nice côté impair dans sa partie comprise entre la Rue des Baléares et la Rue de Lipari et côté pair dans sa partie comprise entre la Rue Jean Cavaillès et la Rue de Corse et dans sa partie comprise entre la Rue de Lipari et l'Avenue de Naples.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 8:

Les personnes à mobilité réduite ont un emplacement réservé Avenue du Comté de Nice :

- côté impair n°197 (devant l'école Jacques Prévert) ( 1 place(s) ) et n°145 (devant le collège "Les Garrigues") ( 1 place(s) ) ;
- côté pair à l'angle de la Rue Soulane, face au n°23 de cette rue (1 place(s)).

L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Les véhicules des personnes à mobilité réduite doivent être munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées apposée sur le pare-brise.

#### Article 9:

Les véhicules de transport en commun ont un emplacement réservé Avenue du Comté de Nice côté impair dans la voie d'accès au n°145 (collège "Les Garrigues") ( 1 place(s) ) et des deux côtés ( 2 place(s) ) :

- à l'intersection avec la Rue des Baléares ;
- dans sa partie comprise entre l'Allée des Hauts de Montpellier et la Rue de Corse ;
- entre le n° 920 et le n° 986;
- à l'intersection avec la Rue de Sicile.

L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 10:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 11:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 12:

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 19 août 2011

Pour Madame le Maire, le Premier Adjoint suppléant,

Serge FLEURENCE

Publié le : 12 8 AMT 2011



Service RTEPDO

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-P106

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté permanent Mesures de circulation et de stationnement Rue de la Croix de Lavit

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 413-1, R. 415-6, R. 415-7, R. 417-11, R. 417-12 et R.411-7;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, sixième partie, feux de circulation permanents et livre 1, septième partie, marques sur chaussées annexes ;
- VU l'arrêté 2009/NT/R/DGU-P199 du 03 août 2009, règlementant la circulation et le stationnement des véhicules Rue de la Croix de Lavit ;
- VU l'arrêté municipal du n°2009/20 du 31 mars 2009 portant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, Premier Adjoint au Maire ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

#### Arrête :

#### Article 1er:

La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h Rue de la Croix de Lavit dans sa partie comprise entre l'Avenue des Moulins et le n° 791.

#### Article 2:

Il est interdit de tourner à gauche dans l'Avenue des Apothicaires pour tous les véhicules venant de la Rue de la Croix de Lavit.

#### Article 3:

La circulation des véhicules dont la hauteur est supérieure à 2,40 mètres est interdite Rue de la Croix de Lavit au passage sous l'aqueduc Saint Clément.

#### Article 4:

Un double sens prioritaire est institué au passage sous l'aqueduc Saint Clément. Les véhicules en provenance de l'avenue des Moulins et se dirigeant vers la rue Puech Villa sont prioritaires.

#### Article 5:

La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de l'Avenue des Moulins et de la Rue de la Croix de Lavit.

En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.

#### Article 6:

À l'intersection de la Rue de la Croix de Lavit et de la Rue de Puech Villa, les conducteurs circulant sur la Rue de la Croix de Lavit sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée (STOP) puis de céder le passage aux autres véhicules.

#### Article 7:

À l'intersection de la Rue de la Croix de Lavit et de l'Avenue des Apothicaires, les conducteurs circulant sur la Rue de la Croix de Lavit sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

#### Article 8:

Le stationnement est autorisé Rue de la Croix de Lavit des deux côtés dans sa partie comprise entre la Rue de Puech Villa et le n° 610.

#### Article 9:

Les personnes à mobilité réduite ont 1 place réservée Rue de la Croix de Lavit côté pair en face de l'accès au centre d'Hémodialyse Languedoc Méditerranéen.

L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Les véhicules des personnes à mobilité réduite doivent être munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées apposée sur le pare-brise.

#### Article 10:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 11:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures, et l'arrêté n° 2009/NT/R/DGU-P199 du 03 août 2009 susvisé est abrogé.

#### Article 12:

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 19 août 2011

Pour Madame le Maire, le Premier Adjoint suppléant,

Serge FLEURENCE

Publié le :

2 6 AOUT 2011



Service RTEPDO

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-P108

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté permanent Mesures de circulation et de stationnement Boulevard Paul Valéry

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 415-6, R. 415-7, R. 417-10, R. 417-11, R. 417-12, R. 431-9 et R.411-7;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, sixième partie, feux de circulation permanents et livre 1, septième partie, marques sur chaussées annexes;
- VU l'arrêté municipal n°2009/20 du 31 mars 2009 portant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, Premier Adjoint au Maire ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

Un sens unique est institué sur :

- la contre-allée du Boulevard Paul Valéry située du côté des numéros pairs depuis la Rue du Latium vers et jusqu'à la Rue Maria Casarès ;
- la bretelle d'accès à la contre-allée du Boulevard Paul Valéry depuis le Boulevard Paul Valéry vers et jusqu'à la contre-allée du Boulevard Paul Valéry située du côté des numéros pairs ;
- la Bretelle de sortie de la contre-allée du Boulevard Paul Valéry depuis la contre-allée du Boulevard Paul Valéry située du côté des numéros pairs vers et jusqu'au Boulevard Paul Valéry.

#### Article 2:

Il est créé une piste cyclable bidirectionnelle réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues sur :

- la contre-allée du Boulevard Paul Valéry située du côté des numéros pairs dans sa partie comprise entre le n° 3610 et la Rue des Horaces (côté zone bâtie) et dans sa partie comprise entre la Rue des Horaces et la Rue Jacques-Louis David côté opposé à la zone bâtie;
- le Boulevard Paul Valéry des deux côtés dans sa partie comprise entre le n° 2750 et la Rue du Pas du Loup.

#### Article 3:

Le Boulevard Paul Valéry est une voie en impasse depuis la Rue de la Marquerose vers et jusqu'au n°4530.

La contre-allée du Boulevard Paul Valéry située du côté des numéros pairs est une voie en impasse depuis le n°3610 vers et jusqu'au n°3564.

#### Article 4:

La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires :

- à l'intersection du Boulevard Paul Valéry et de l'Avenue de Villeneuve-Angoulème avec la plate-forme du tramway;
- à l'intersection de la Rue Jacques-Louis David, de la Rue Raimon de Trencavel, de l'Avenue du Colonel Pavelet et du Boulevard Paul Valéry;
- à l'intersection de la Rue de Bugarel, du Boulevard Paul Valéry et de l'Avenue de Vanières ;

En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage au tramway et aux véhicules venant par la droite.

#### Article 5:

À l'intersection du Boulevard Paul Valéry et de la Rue Raimon de Trencavel, les conducteurs circulant sur le Boulevard Paul Valéry sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée (STOP) puis de céder le passage aux autres véhicules.

#### Article 6:

À l'intersection du Boulevard Paul Valéry et de la Bretelle de sortie de la contre-allée du Boulevard Paul Valéry, les conducteurs circulant sur la Bretelle de sortie de la contre-allée du Boulevard Paul Valéry sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée (STOP) puis de céder le passage aux autres véhicules.

#### Article 7:

À l'intersection de la bretelle d'accès à la contre-allée du Boulevard Paul Valéry et de la contreallée du Boulevard Paul Valéry située du côté des numéros pairs, les conducteurs circulant sur la contre-allée du Boulevard Paul Valéry située du côté des numéros pairs sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée (STOP) puis de céder le passage aux autres véhicules.

#### Article 8:

À l'intersection de la voie de desserte du parking situé au n° 2750 Boulevard Paul Valéry (côté sud) et du Boulevard Paul Valéry, les conducteurs circulant sur la voie de desserte du parking situé au n° 2750 Boulevard Paul Valéry (côté sud) sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée (STOP) puis de céder le passage aux autres véhicules.

#### Article 9:

À l'intersection de la voie de desserte du parking situé au n° 2750 Boulevard Paul Valéry (côté nord) et du Boulevard Paul Valéry, les conducteurs circulant sur la voie de desserte du parking situé au n° 2750 Boulevard Paul Valéry (côté nord) sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée (STOP) puis de céder le passage aux autres véhicules.

#### Article 10:

À l'intersection de la piste cyclable et de la contre-allée du Boulevard Paul Valéry située du côté des numéros pairs à proximité de l'intersection avec la Rue des Horaces, les cyclistes circulant sur la piste cyclable dans les deux sens de circulation sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

#### Article 11:

À l'intersection de la contre-allée du Boulevard Paul Valéry située du côté des numéros pairs à proximité de la Rue de Latium et de la piste cyclable, les cyclistes circulant sur la piste cyclable sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

#### Article 12:

Il est interdit de tourner à droite :

- dans l'Avenue de Villeneuve-Angoulème pour tous les véhicules venant du Boulevard Paul Valéry en provenance de la Rue Gaston Bachelard ;
- dans la Bretelle de sortie de la contre-allée du Boulevard Paul Valéry pour tous les véhicules venant du Boulevard Paul Valéry.

#### Article 13:

Il est interdit de tourner à gauche :

- dans l'Avenue de Villeneuve-Angoulème pour tous les véhicules venant du Boulevard Paul Valéry en provenance de la Rue Raimond de Trencavel;
- dans la bretelle d'accès à la contre-allée du Boulevard Paul Valéry pour tous les véhicules venant de la contre-allée du Boulevard Paul Valéry située du côté des numéros pairs ;
- dans le Boulevard Paul Valéry pour tous les véhicules venant de la Bretelle de sortie de la contre-allée du Boulevard Paul Valéry.

#### Article 14:

Le stationnement est autorisé dans les emplacements matérialisés au sol sur :

- le Boulevard Paul Valéry côté impair dans sa partie comprise entre l'Avenue de Villeneuve-Angoulème et la Rue Raimon de Trencavel et côté pair entre le n° 2320 et le n° 2530 ;
- la contre-allée du Boulevard Paul Valéry située du côté des numéros pairs entre le n° 3564 et le n° 3610 du côté opposé de la zone bâtie ;
- la voie de desserte du parking situé au n° 2750 Boulevard Paul Valéry.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 15:

Les personnes à mobilité réduite ont un emplacement réservé sur :

- la voie de desserte du parking situé au n° 2750 Boulevard Paul Valéry côté pair au n° 2750 (1 place(s));
- le Boulevard Paul Valéry côté pair à proximité de l'intersection avec la Rue Albert Viger (côté sud) (1 place(s)).

L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Les véhicules des personnes à mobilité réduite doivent être munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées apposée sur le pare-brise.

#### Article 16:

Les véhicules de transport en commun ont un emplacement réservé Boulevard Paul Valéry côté impair à proximité de l'intersection avec la Rue Raimon de Trencavel et des deux côtés ( 2 place (s) ):

- entre le n° 2643 et le n° 2695 ;
- à proximité de l'intersection avec la Rue de Font Couverte ;
- au n° 2320;
- à proximité de la Rue Gilles Martinet.

L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 17:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 18:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 19:

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 19 août 2011

Pour Madame le Maire, le Premier Adjoint suppléant,

Serge FLEURENCE

Publié le :

12 6 AOUT 2011



Service RTEPDO

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-P109

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté permanent Mesures de circulation et de stationnement Place Flandres-Dunkerque

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 415-10, R. 415-7, R. 417-10, R. 417-11, R. 417-12, R. 431-9 et R.411-7;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, septième partie, marques sur chaussées annexes ;
- VU l'arrêté municipal n°2009/20 du 31 mars 2009 portant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, Premier Adjoint au Maire ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

Un sens unique est institué sur :

- la voie de liaison du Boulevard Paul Valéry avec l'Avenue de Toulouse (côté sud) depuis le Boulevard Paul Valéry vers et jusqu'à l'Avenue de Toulouse;
- la voie de liaison de l'Avenue de Toulouse avec le Boulevard Paul Valéry (côté sud) depuis l'Avenue de Toulouse vers et jusqu'au Boulevard Paul Valéry ;
- la voie de liaison du Boulevard Paul Valéry avec l'Avenue de Toulouse (côté nord) depuis le Boulevard Paul Valéry vers et jusqu'à l'Avenue de Toulouse;
- la voie de liaison de l'Avenue de Toulouse avec le Boulevard Paul Valéry (côté nord) depuis l'Avenue de Toulouse vers et jusqu'au Boulevard Paul Valéry.

#### Article 2:

Il est créé une piste cyclable bidirectionnelle réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues sur la voie de liaison de l'Avenue de Toulouse avec le Boulevard Paul Valéry (côté sud) dans sa partie comprise entre l'Avenue de Toulouse et le n°3564 du Boulevard Paul Valéry (côté de la Place Flandres-Dunkerque) et dans sa partie comprise entre le n° 3576 et la contre-allée du Boulevard Paul Valéry située du côté des numéros pairs.

#### Article 3:

À l'intersection du Boulevard Paul Valéry, de la Place Flandres-Dunkerque et de l'Avenue de Toulouse, le carrefour aménagé est classé "carrefour à sens giratoire". En conséquence les conducteurs qui abordent ce carrefour sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le code de la route pour ce type de carrefour.

#### Article 4:

À l'intersection de la voie de liaison de l'Avenue de Toulouse avec le Boulevard Paul Valéry (côté nord) et du Boulevard Paul Valéry, les conducteurs circulant sur la voie de liaison de l'Avenue de Toulouse avec le Boulevard Paul Valéry (côté nord) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

#### Article 5:

À l'intersection de la voie de liaison de l'Avenue de Toulouse avec le Boulevard Paul Valéry (côté sud) et du Boulevard Paul Valéry, les conducteurs circulant sur la voie de liaison de l'Avenue de Toulouse avec le Boulevard Paul Valéry (côté sud) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

#### Article 6:

À l'intersection de l'Avenue de Toulouse et de la voie de liaison du Boulevard Paul Valéry avec l'Avenue de Toulouse (côté nord), les conducteurs circulant sur la voie de liaison du Boulevard Paul Valéry avec l'Avenue de Toulouse (côté nord) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

#### Article 7:

À l'intersection de la voie de liaison du Boulevard Paul Valéry avec l'Avenue de Toulouse (côté sud) et de l'Avenue de Toulouse, les conducteurs circulant sur la voie de liaison du Boulevard Paul Valéry avec l'Avenue de Toulouse (côté sud) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

#### Article 8:

À l'intersection de la piste cyclable avec :

- la voie de liaison du Boulevard Paul Valéry avec l'Avenue de Toulouse (côté sud),
- la voie de liaison de l'Avenue de Toulouse avec le Boulevard Paul Valéry (côté nord),
- le Boulevard Paul Valéry (côté sud),
- et l'Avenue de Toulouse (côté ouest),

les cyclistes circulant sur la piste cyclable dans les deux sens sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

#### Article 9:

Le stationnement est autorisé dans les emplacements prévus à cet effet dans la voie de liaison du Boulevard Paul Valéry avec l'Avenue de Toulouse (côté sud) des deux côtés .

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 10:

Les personnes à mobilité réduite ont un emplacement réservé dans la voie de liaison du Boulevard Paul Valéry avec l'Avenue de Toulouse (côté sud) au droit de la banque sise au n°170 Rue Raimon de Trencavel.

L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Les véhicules des personnes à mobilité réduite doivent être munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées apposée sur le pare-brise.

#### Article 11:

Les transports de fonds ont un emplacement réservé sur la voie de liaison du Boulevard Paul Valéry avec l'Avenue de Toulouse (côté sud) au droit de la banque sise au n°170 Rue Raimon de Trencavel.

L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 12:

Les véhicules de transport en commun ont 1 place réservée sur la voie de liaison de l'Avenue de Toulouse avec le Boulevard Paul Valéry (côté nord) à proximité de l'intersection avec le Boulevard Paul Valéry.

L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 13:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 14:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 15:

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 19 août 2011

Pour Madame le Maire, le Premier Adjoint suppléant,

Serge FLEURENCE

Publié le : 2 6 AOUT 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6005

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue du Professeur Blayac

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement du RD 65 à la demande du CG 34;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>23 août 2011</u> et jusqu'au <u>02 septembre 2011</u> inclus, la Rue du Professeur Blayac dans sa partie comprise entre la Rue des Aérostiers et Rond-point René Char est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque demi-chaussée alternativement est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h :
- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 sur décision d'en cas de rétrécissement de chaussée à moins de 5.00 m.

La circulation des véhicules est interdite sur 50m.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du CG 34

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 19 août 2011

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

2 5 AOUT 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6004

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire Mesures de circulation Avenue de l'Europe

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de cablage à la demande de France Telecom ;

#### Arrête :

#### Article 1er:

À compter du 31 août 2011 et jusqu'au 02 septembre 2011 inclus, l'Avenue de l'Europe depuis l'Avenue Raimbaud d'Orange vers et jusqu'à l'Avenue Guilhem de Poitiers est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

La circulation des véhicules est interdite sur 50m.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de France Telecom

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 19 août 2011

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

**Publié le : 2** 5 A007 2011

# Ville de Montpellier

Secrétariat général Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n°2011/2546/T/R

# Monsieur Serge FLEURENCE, Premier Adjoint Remplacement de Monsieur Max LEVITA du 22 septembre au 2 octobre 2011 inclus

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 :
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le conseil municipal à Madame le Maire modifiée ;
- Considérant que Monsieur LEVITA Max, Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, aux affaires juridiques, aux finances et à l'évaluation des politiques publiques, est absent du 22 septembre au 2 octobre 2011 inclus ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

Monsieur Serge FLEURENCE, Adjoint au Maire, Officier d'Etat-Civil, reçoit délégation de signature, pour la période du 22 septembre au 2 octobre 2011, pour les actes relatifs :

- A l'administration générale
- Aux affaires juridiques, contentieux, assurances et marchés publics,
- Aux Finances communales, au Budget et à l'expertise financière :

Commission communale des impôts directs, ordonnancement et mandatement des dépenses et des recettes, admissions en non valeur, états de poursuite par voie de saisie des redevables, arrêtés de comptes de fin d'exercice et les certifications conformes de la comptabilité du Trésorier municipal retracés dans le compte de gestion, état des restes à réaliser et l'état des dépenses engagées et non mandatées, certificats attestant la réalité d'une dépense, d'une recette, d'un engagement ou d'un service fait, garanties d'emprunts et gestion de la dette, centrale d'achat, achats et réforme des matériels, souscription des emprunts...

- A l'évaluation des politiques publiques,
- A la signature des marchés publics du protocole et de la communication,
- Aux relations avec les collectivités territoriales.

#### Article 2:

La délégation de signature à Monsieur Serge FLEURENCE, Adjoint au Maire inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que défini l'article 1<sup>er</sup> la signature de tous les actes relatifs aux procédures de passation et d'exécution de toutes les catégories de marchés publics.

Toujours dans le domaine précisé à l'article 1<sup>er</sup>, la délégation de signature à Monsieur Serge FLEURENCE, Adjoint au Maire, inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61, 65 et 67 du Code des marchés publics, Monsieur FLEURENCE disposant d'une compétence générale pour cette procédure.

#### Article 3:

La délégation de signature à Monsieur Serge FLEURENCE, Adjoint au Maire, inclut notamment la signature de tous marchés, contrats, délégation de service public conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 4:

Monsieur Serge FLEURENCE, Adjoint au Maire reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT, dans le domaine défini à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 2009/2011

Madame le Maire,

Publié le : 23/09/2011



## **CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

#### Mme le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

C E R T I F I E par la présente que l'arrêté n° 2011/1949/T/R concernant le remplacement de Monsieur DELAFOSSE par Monsieur FLEURENCE du 1<sup>er</sup> au 31 août, a été affiché en mairie le 25 juillet 2011 sur les panneaux officiels prévus à cet effet pendant une durée de 2 mois, conformément aux disposition en vigueur.

MONTPELLIER, le 25 juillet 2011

Pour Madame le Maire et par délégation, Le Chef du Service de l'Assemblée

Clémentine PAPA



Ville de Montpellier

Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : E. MORILLAS

Poste: 87 22

Envoi Bordereau le : 25/07/2011

# BORDEREAU DE NOTIFICATION

Arrêté municipal n° 2011/1949/T/R



**Elu:**Monsieur FLEURENCE

Signature (obligatoire)





Retour Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Retourner le bordereau signé dans les <u>plus brefs délais</u> Selon l'article L2131-1 du CGCT, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit à leur notification aux intéressés.



Ville de Montpellier

Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : E. MORILLAS

Poste: 87 22

Envoi Bordereau le : 25/07/2011

# BORDEREAU DE NOTIFICATION

Arrêté municipal n° 2011/1949/T/R

2

Elu :

Monsieur DELAFOSSE

Signature (obligatoire)



Retour Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Retourner le bordereau signé dans les <u>plus brefs délais</u> Selon l'article L2131-1 du CGCT, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit à leur notification aux intéressés.



Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2011 1949 | T/R

Monsieur Serge Fleurence, Premier Adjoint Remplacement de Monsieur Mickaël DELAFOSSE du 1er au 31 août 2011.

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21 L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu le Code des Marchés Publics;
- Vu la loi nº 2001-1168 du 11 décembre 2001;
- Vu l'élection du Maire et des adjoints le 21 mars 2008 ;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009 et par la délibération 2010/194 du 03 mai 2010,
- Considérant que Monsieur Mickaël DELAFOSSE, Adjoint au Maire, sera absent du 1er au 31 août 2011,

#### Arrête:

### Article 1er:

Monsieur Serge FLEURENCE, Premier Adjoint au Maire, Officier d'Etat Civil, reçoit délégation de fonction à l'Action Culturelle et à la Culture Scientifique et Technique.

#### L'Action Culturelle comprend:

- la promotion des cultures urbaines
- les événements culturels
- le rayonnement culturel et attractivité économique, touristique et résidentielle
- la réalisation d'équipements à vocation culturelle

#### La Culture Scientifique et Technique comprend :

- le parc zoologique de Lunaret
- les technologies de l'information et de la communication

#### **Article 2:**

La délégation de fonction à Monsieur Serge FLEURENCE inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que définis dans l'article 1<sup>er,</sup> la signature de tous les actes relatifs aux procédures de passation et d'exécution de toutes les catégories de marchés publics

Toujours dans le domaine précisé à l'article 1<sup>er</sup>, cette délégation de fonction inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61,65 et 67 du code des marchés publics. Monsieur Serge FLEURENCE disposant d'une compétence générale en la matière.

#### Article 3:

La délégation de fonction à Monsieur Serge FLEURENCE inclut notamment la signature de tous marchés, contrats, concession d'aménagement, délégation de service public conventions documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 4:

Dans le domaine défini à l'article 1<sup>er</sup> Monsieur Monsieur Serge FLEURENCE reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 8 février 2010.

#### **Article 5:**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 22 willstabel

Madame la Maire

Hélene MANDROUX

Publié le : 28/07/11

Notifié le :





BORDEREAU DE NOTIFICATION



Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : E. MORILLAS

Poste: 87 22

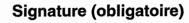
Envoi Bordereau le : 25/07/2011

Arrêté municipal n° 2011/1989/T/R



Elu :

Monsieur GELY







Retour Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Retourner le bordereau signé dans les <u>plus brefs délais</u> Selon l'article L2131-1 du CGCT, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit à leur notification aux intéressés.





# Secrétariat général - Service de l'Assemblée

NOTIFICATION

**BORDEREAU DE** 

 $\hat{\mathbf{U}}$ 

Dossier suivi par : E. MORILLAS

Poste: 87 22

Envoi Bordereau le : 25/07/2011

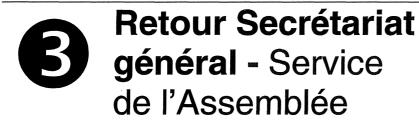
Arrêté municipal n° 2011/1989/T/R



**Elu:**Monsieur SAUREL

Signature (obligatoire)





Retourner le bordereau signé dans les <u>plus brefs délais</u> Selon l'article L2131-1 du CGCT, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit à leur notification aux intéressés.



Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n°. Jah (1989)TR

M. Philippe SAUREL, Adjoint au Maire Remplacement de M. Jean-Louis GELY du 26 au 29 juillet et du 8 au 12 août 2011. Abroge et remplace l'arrêté n° 2011/1907/T/R.

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2004 ;
- Vu le Code des Marchés Publics;
- Vu la délibération en date du 02 avril 2008 relative aux délégations consenties par le conseil municipal à Madame le Maire modifiée ;
- Considérant que Monsieur Jean-Louis GELY, Adjoint au Maire, délégué à la Réussite Educative est absent du 26/07 au 29/07/2011 et du 08/08 au 12/08/2011 inclus ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint au Maire, Officier d'état civil, reçoit délégation de signature à la Réussite Educative pour la période du 26/07 au 29/07/2011 et du 08/08 au 12/08/2011, inclus :

- Projet éducatif global
- Ville éducative
- Accompagnent éducatif personnalisé
- Activités périscolaires dont centres de loisirs
- Education citoyenne
- Relations avec la communauté enseignante
- Restauration scolaire
- Patrimoine et logistique scolaires.

#### Article 2:

La délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint au Maire inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que définis dans l'article 1<sub>er</sub>, la signature de tous les actes relatifs aux procédures de passation et d'exécution de toutes les catégories de marchés publics

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1<sub>er</sub>, la délégation de signature à Monsieur Philippo SAUREL, Adjoint au Maire, n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61, 65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge FLEURENCE, Adjoint au Maire, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

#### Article 3:

Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint au Maire, reçoit délégation de signature pour tous marchés, contrats conventions et tout document administratif relevant de ses domaines de compétences notamment l'engagemen des dépenses relevant de ses délégations, conjointement avec Madame le Maire.

#### Article 4:

Dans le domaine défini à l'article 1<sup>e</sup>, Monsieur Philippe SAUREL reçoit délégation de signature, pour le décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 02 avril 2008 modifiée par la délibération n°2009/131 du 30 mars 2009.

#### Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le \( \mathcal{Q} \dots \).\\
Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publié le : Notifié le :







# Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : E. MORILLAS

Poste: 87 22

Envoi Bordereau le : 25/07/2011

# BORDEREAU DE NOTIFICATION

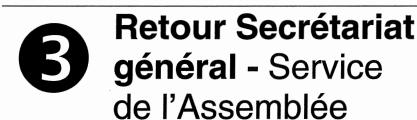
Arrêté municipal n° 2011/1990/T/R



**Elu:**Madame BECCARIA

Signature (obligatoire)





Retourner le bordereau signé dans les <u>plus brefs délais</u> Selon l'article L2131-1 du CGCT, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit à leur notification aux intéressés.

### Ville de Montpellier

Secrétariat général Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº 91 190 TR

M. Philippe SAUREL, Adjoint au Maire Remplacement de Mme Eva BECCARIA du 26 au 31 juillet et du 8 au 26 août 2011 . Abroge et remplace l'arrêté n° 2011/1903/T/R.

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2004 ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu la délibération en date du 02 avril 2008 relative aux délégations consenties par le conseil municipal à Madame le Maire modifiée ;
- Considérant que Madame Eva BECCARIA, Adjointe au Maire, déléguée au quartier Mosson et aux Elections, est absente du 26 au 31 juillet et du 8 au 26 août 2011 inclus;

#### Arrête :

#### Article 1er:

Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint au Maire, Officier d'état civil, reçoit délégation de signature au Quartier Mosson et aux Elections pour la période du 26 au 31 juillet 2011 et du 8 au 26 août 2011 inclus :

#### Article 2:

La délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint au Maire inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que défini l'article 1<sup>er</sup> la signature de tous les actes relatifs aux procédures de passation et d'exécution de toutes les catégories de marchés publics

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1<sup>er</sup>, la délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint au Maire n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61, 65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge FLEURENCE, Adjoint au Maire, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

#### **Article 3:**

La délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint au Maire, inclut notamment la signature de tous marchés, contrats, délégation de service public conventions documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 4:

Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint au Maire reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT, dans le domaine défini à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpeller, le 22. A.

Madame te Maire

Helene MANDROUX

Publié le : Notifié le :



### **CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

### Mme le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

C E R T I F I E par la présente que l'arrêté n° 2011/1959/T/R concernant le remplacement de Monsieur DUFOUR par Monsieur THINES du 1<sup>er</sup> au 15 août, a été affiché en mairie le 25 juillet 2011 sur les panneaux officiels prévus à cet effet pendant une durée de 2 mois, conformément aux disposition en vigueur.

MONTPELLIER, le 25 juillet 2011

Pour Madame le Maire et par délégation, Le Chef du Service de l'Assemblée

Clémentine PAPA







Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : E. MORILLAS

Poste: 87 22

Envoi Bordereau le : 25/07/2011

# BORDEREAU DE NOTIFICATION

Arrêté municipal n° 2011/1959/T/R



**Elu:**Monsieur DUFOUR

Signature (obligatoire)





Retour Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Retourner le bordereau signé dans les <u>plus brefs délais</u> Selon l'article L2131-1 du CGCT, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit à leur notification aux intéressés.







# Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : E. MORILLAS

Poste: 87 22

Envoi Bordereau le : 25/07/2011

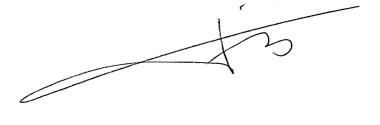
# BORDEREAU DE NOTIFICATION

Arrêté municipal n° 2011/1959/T/R



**Elu:**Monsieur THINES

Signature (obligatoire)







# Retour Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Retourner le bordereau signé dans les <u>plus brefs délais</u> Selon l'article L2131-1 du CGCT, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit à leur notification aux intéressés.



Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n°. 261 | 1959 | T | R

### M. Philippe THINES, Adjoint au Maire Remplacement de M. Marc DUFOUR du 8 au 21 août 2011.

Abroge et remplace l'arrêté n° 2011/1906/T/R.

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21,L
   2122-22 et L 2122-23;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2004;
- Vu le Code des Marchés Publics :
- Vu la délibération en date du 02 avril 2008 modifiée relative aux délégations consenties par le conseil municipal à Madame le Maire :
- Considérant que Monsieur Marc DUFOUR, Adjoint au Maire, délégué à l'Emploi, Insertion par l'Economique et au Développement Economique et Commercial est absent du 8 au 21 août 2011 inclus ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

Monsieur Philippe THINES, Adjoint au Maire, Officier d'état civil, reçoit délégation de signature à l'Emploi, Insertion pa l'Economique et au Développement Economique et Commercial pour la période du 8 au 21 août 2011 inclus :

- Clauses d'Insertions
- Chantiers école
- Mission Locale d'Insertion
- Aménagement et attractivité économique
- Relation avec les acteurs économiques (chambres consulaires)
- Commerce non sédentaire : halles et marchés
- Animations commerciales
- Tourisme

#### Article 2:

Pour toutes les catégories de marchés publics relevant du domaine précisé à l'article 1<sup>er</sup>, quel que soit leur montant Monsieur Philippe THINES, Adjoint au Maire, Officier d'état-civil, reçoit délégation de signature pour les actes relatifs la mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1<sup>er</sup>, Monsieur Philippe THINES, Adjoint au Maire ne reçoi cette délégation en ce qu'elle concerne l'ouverture des enveloppes et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par le articles 58 et 61 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge FLEURENCE Adjoint au Maire, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

#### Article 3:

Monsieur Philippe THINES, Adjoint au Maire, reçoit délégation de signature : pour tous marchés, contrats, conventions et tout document administratif relevant de ses domaines de compétences notamment l'engagement des dépenses relevant d ses délégations, conjointement avec Madame le Maire.

#### Article 4:

Dans le domaine défini à l'article 1<sup>er</sup> Monsieur Philippe THINES reçoit délégation de signature, pour les décision prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 02 avril 2008 modifiée par l délibération n°2009/131 du 30 mars 2009.

#### Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le II. A. Id Madame le Maire,

Hélène MANDROUX

Publié le : Notifié le :



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6007

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

### Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Rue du Printemps

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de réhabilitation d'un bâtiment à la demande de l'entreprise Dumez Sud ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du **29 août 2011** et jusqu'au **28 février 2012** inclus, Rue du Printemps au droit du n° 5, le stationnement est interdit sur deux emplacements.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Dumez Sud.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 22 août 2011

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

2'4 AOUT 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6011

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

### Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue Montcalm

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de déménagement à la demande de La Banque Postale ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

La circulation est interdite Rue Montcalm:

- -Du 31 août 2011 au 4 septembre 2011 inclus;
- -Le 6 septembre 2011.

Ces dispositons sont applicables de 8h à 17h.

#### Article 2:

La déviation des véhicules circulant habituellement sur cette voie se fera par la Rue Clapiès, la Rue de l'Ecole de Droit et la Rue du Faubourg du Courreau.

#### Article 3:

#### Article 4:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Gentlemen Déménagement.

#### Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 22 août 2011

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

7% AOUT 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6010

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue Pierre Causse et Avenue de la Liberté

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'entretien de la végétation à la demande de la DPB;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>29 août 2011</u> et jusqu'au <u>02 septembre 2011</u> inclus, l'Avenue de la Liberté dans les deux sens, dans sa partie comprise entre la Rue Gabriel Fauré et l'Avenue de la Colline est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement sur une longueur de 100 mètres est interdite à la circulation générale;
  - Ces dispositions sont applicables de 9h à 16h.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

#### Article 2:

À compter du <u>29 août 2011</u> et jusqu'au <u>02 septembre 2011</u> inclus, la Rue Pierre Causse dans sa partie comprise entre la Rue Gabriel Fauré et l'Avenue de la Colline est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la demi-chaussée sur une longueur de 100 mètres, côté avenue de la liberté, est interdite à la circulation générale;
  - Ces dispositions sont applicables de 9h à 16h.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### **Article 5:**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SARIVIERE

#### Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 22 Août 2011

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

2 5 Aller 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6009

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

### Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Avenue de Maurin

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de raccoredement au réseau, à la demande de **ERDF**;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>24 août 2011</u> et jusqu'au <u>31 août 2011</u> inclus, l'Avenue de Maurin dans sa partie comprise entre la Rue Joseph Cugnot et la Rue Saint Cléophas est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit.
  - Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de ERDF.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 22 Août 2011

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint,

Serge FLEURENCE

Publié le :

2 5 AUUT 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6008

### Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue du Cinquante Sixième Régiment d'Artillerie

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de remise à la côte d'ouvrage à la demande de France Télècom. ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>29 août 2011</u> et jusqu'au <u>02 septembre 2011</u> inclus, la Rue du Cinquante Sixième Régiment d'Artillerie dans sa partie comprise entre l'Avenue Lepic et l'Avenue de la Croix du Capitaine est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ; Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

La fourniture, pose, maintenace et dépose de cette signalisation est à la charge de France Télècom.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 22 août 2011

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le : 25 A001 2011





# Secrétariat général - Service de l'Assemblée

BORDEREAU DE NOTIFICATION

Arrêté municipal n°2011/2263/T/R



Dossier suivi par: E.M

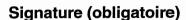
Poste: 87 22

Envoi Bordereau le : 25/08/2011

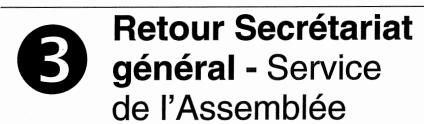


## Elu :

Monsieur FLEURENCE







Retourner le bordereau signé dans les <u>plus brefs délais</u> Selon l'article L2131-1 du CGCT, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit à leur notification aux intéressés.



## Ville de Montpellier

# Secrétariat général - Service de l'Assemblée

U

Dossier suivi par : E.M

Poste: 87 22

Envoi Bordereau le : 25/08/2011

# BORDEREAU DE NOTIFICATION

Arrêté municipal n°2011/2263/T/R



## Elu :

Monsieur LEVITA

Signature (obligatoire)

Pour le Maire l'Adjoint délégué

M. LEVITA
Adjoint au Maire



## Retour Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Retourner le bordereau signé dans les <u>plus brefs délais</u> Selon l'article L2131-1 du CGCT, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit à leur notification aux intéressés.



Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2011 2063 T

Monsieur Serge FLEURENCE, Premier Adjoint Remplacement de Monsieur Max LEVITA du 29 août au 4 septembre 2011

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le conseil municipal à Madame le Maire modifiée ;
- Considérant que Monsieur LEVITA Max, Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à l'Administration Générale, est absent du 29 août au 4 septembre 2011 inclus;

#### Arrête:

#### Article 1er:

Monsieur Serge FLEURENCE, Adjoint au Maire, Officier d'Etat-Civil, reçoit délégation de signature, pour la période du 29 août au 4 septembre 2011 inclus, pour les actes relatifs :

- à l'Efficience des politiques municipales
- au Budget et à l'Expertise financière : comprend Finances communales, Budget, Commission communale des impôts directs, ordonnancement et mandatement des dépenses et des recettes, admissions en non valeur, états de poursuite par voie de saisie des redevables, arrêtés de comptes de fin d'exercice et les certifications conformes de la comptabilité du Trésorier municipal retracés dans le compte de gestion, état des restes à réaliser et l'état des dépenses engagées et non mandatées, certificats attestant la réalité d'une dépense, d'une recette, d'un engagement ou d'un service fait, garanties d'emprunts et gestion de la dette, centrale d'achat, achats et réforme des matériels, souscription des emprunts...
- A l'Administration Générale ;
- Aux Affaires Juridiques, Contentieux, Assurances;
- Aux Marchés Publics;
- A la Communication;
- Aux Relations avec les Universités ;
- Aux Relations avec les Collectivités Territoriales ;

#### Article 2:

La délégation de signature à Monsieur Serge FLEURENCE, Adjoint au Maire inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que défini l'article 1<sup>er</sup> la signature de tous les actes relatifs aux procédures de passation et d'exécution de toutes les catégories de marchés publics.

Toujours dans le domaine précisé à l'article 1<sup>er</sup>, la délégation de signature à Monsieur Serge FLEURENCE, Adjoint au Maire, inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel

que prévu par les articles 58, 61, 65 et 67 du Code des marchés publics, Monsieur FLEURENCE disposant d'une compétence générale pour cette procédure.

#### Article 3:

La délégation de signature à Monsieur Serge FLEURENCE, Adjoint au Maire, inclut notamment la signature de tous marchés, contrats, délégation de service public conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 4:

Monsieur Serge FLEURENCE, Adjoint au Maire reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT, dans le domaine défini à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **Article 5:**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 23 août 2011

Pour Madame le Maire absente, Monsieur le Premier Adjoint,

Serge FLEURENCE

Publié le : Notifié le :



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6013

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

### Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Rue Louis Figuier

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de ravalement à la demande de SYNDIC HIG;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>03 octobre 2011</u> et jusqu'au <u>04 novembre 2011</u> inclus, Rue Louis Figuier côté impair dans sa partie comprise entre la Place Carnot et la Rue Frédéric Bazille au droit du numéro 23 sur trois places de stationnement, le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de SARL IBANEZ FILS.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 23 août 2011

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

30 AOUT 2011

Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6014

### Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

### Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue de la Cavalerie

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de renouvellement du réseau eau potable à la demande de VEOLIA;

#### Arrête:

#### Article 1er :

À compter du <u>25 août 2011</u> et jusqu'au <u>09 septembre 2011</u> inclus, la Rue de la Cavalerie dans sa partie comprise entre le Quai du Verdanson et la Rue Lakanal est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite.
  - Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.
- Le stationnement est interdit.
  - Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 3,5t. Cette déviation débute sur le Quai du Verdanson, emprunte :

- la Rue Ferdinand Fabre
- la Rue Lakanal

et se termine sur la Rue de la Cavalerie.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 4:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de VEOLIA

#### Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 23 août 2011

Madame le Maire Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

7 5 AOUT 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6015

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation Avenue de la Liberté

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de débrousaillement du Pont de la Tour Buffel à la demande du service Voirie;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>29 août 2011</u> et jusqu'au <u>2 septembre 2011</u> inclus, l'Avenue de la Liberté dans sa partie comprise entre la Rue Guillaume de Nogaret et Carrefour des Anciens d'Indochine est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
   Ces dispositions sont applicables de 21h00 à 6h00.

#### Article 2:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise BRL.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 23 août 2011

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

2 5 AOUT 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6016

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

### Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue Bouschet de Bernard

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de branchement au réseau d'eaux usées à la demande de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;

#### Arrête:

#### **Article 1er:**

À compter du 31 août 2011 et jusqu'au 02 septembre 2011 inclus, la circulation est interdite Rue Bouschet de Bernard dans sa partie comprise entre la Rue Anterrieu et la Rue du Père Bonnet dans le sens de la Rue Anterrieu vers la Rue du Père Bonnet.

#### Article 2:

La déviation des véhicules circulant habituellement sur cette portion de voie se fera par la Rue Bouschet de Bernard, la Rue du Faubourg Figuerolles et la Rue du Père Bonnet.

#### Article 3:

#### Article 4:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Sogéa.

#### Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 23 août 2011

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

7 5 AOUT 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6017

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

### Arrêté temporaire Interdiction de stationnement La bretelle de sortie de l'avenue de la Liberté vers la rue de Claret

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de nettoiement à la demande de PROPRETE PUBLICITE PROXIMITE ;

#### Arrête :

#### Article 1er:

Le <u>15 septembre 2011</u>, le stationnement est interdit sur le parking situé entre l'avenue de la Liberté et la rue Lafeuillade.

Ces dispositions sont applicables de 5h à 13h.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de LA SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 23 août 2011

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

30 AOUT 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6018

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

### Arrêté temporaire Mesures de circulation Avenue de la Liberté

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'inspection d'un ouvrage d'art à la demande du service Voirie ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>05 septembre 2011</u> et jusqu'au <u>09 septembre 2011</u> inclus, l'Avenue de la Liberté dans sa partie comprise entre la Rue Guillaume de Nogaret et Carrefour des Anciens d'Indochine est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
   Ces dispositions sont applicables de 21h00 à 6h00.

#### Article 2:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SEDOA.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 23 août/2011

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le : 75 AOUT 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6019

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

### Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue du Faubourg Figuerolles

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux d'inspection d'un ouvrage d'art à la demande du service Voirie ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>05 septembre 2011</u> et jusqu'au <u>09 septembre 2011</u> inclus, la Rue du Faubourg Figuerolles dans sa partie comprise entre la Rue Bouschet de Bernard et la Rue Paul Lacroix est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit.
- Ces dispositions sont applicables de 22h00 à 5h00.
- Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SEDOA.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 23 août 2011

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

2 5 AOUT 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6020

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue Guillaume Pellicier

# Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de déménagement à la demande de Mr Guiraud ;

## Arrête:

## Article 1er:

Le <u>11 septembre 2011</u>, au droit du n°11 la Rue Guillaume Pellicier est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit.
- la circulation des véhicules se fera sur la voie de gauche.
   Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur.

### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 23 aoùut 2011

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

30 AOUT 2011

# Ville de Montpellier

### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté nº 111439

Date d'expiration : le 19/03/2028

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# PERMISSION DE VOIRIE

# France Telecom Ingénierie Gestion Affaires

# Rue des Quatre Seigneurs

### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code des postes et télécommunications ;
- Vu le code de la route ;
- Vu la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993, relative à la coordination de la sécurité et de la protection de la santé sur les chantiers de bâtiments et de génie civil ;
- Vu le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales;
- Vu le décret n°2005-1676 du 16 décembre 2005, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.
- Vu la délibération du conseil municipal du 27 octobre 1992 relative à la maîtrise de l'encombrement du sous-sol ;
- Vu l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence,
   1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ;
  - Vu l'arrêté municipal du 9 février 1987, relatif à l'occupation du sous-sol,
- Vu l'arrêté du 12/03/1998, publié au journal officiel le 19/03/1998, autorisant la société France Telecom Ingénierie Gestion Affaires à établir et à exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et pour fournir le service téléphonique au public ;
- Vu les avis des principaux maîtres d'ouvrage occupant la voirie communale recueillis suite à la commission de consultation du 12/12/1997, conformément à l'article R 141-14 du code la voirie routière ;
- Vu le règlement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) du 31/07/1998 et notamment le titre IV comportant le règlement d'exécution

des travaux occupant la voirie communale et l'arrêté de coordination des travaux à réaliser sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

- Vu la demande en date du jeudi 18 août 2011 pour laquelle le maître d'ouvrage France Telecom Ingénierie Gestion Affaires dont le siège est situé Unité d'Intervention Languedoc Roussillon-707, Avenue du Marché Gare 34933 Montpellier Cedex 9, représentée par M. DOS SANTOS CALDERON Georges, demande l'autorisation d'occuper le domaine public routier communal ;
- Considérant que, pour les besoins d'exploitation de sa license d'opérateur de télécommunications, le pétitionnaire doit occuper le domaine public routier communal pour l'installation d'artères souterraines.

## **ARRETE**

# Article 1 - Permission de voirie.

La société, France Telecom Ingénierie Gestion Affaires, Unité d'Intervention Languedoc Roussillon-707, Avenue du Marché Gare 34933 Montpellier Cedex 9, ci-après désignée "le permissionnaire", est autorisée à occuper le domaine public routier communal sous réserve du respect des conditions techniques et de sécurité en vigueur d'une part et des conditions particulières ci-après d'autre part.

La présente autorisation est accordée, sauf dénonciation, pour une période qui prend effet à la date de signature du présent arrêté et expire à la date d'échéance de l'autorisation accordée au permissionnaire pour établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et pour fournir le service téléphonique au public.

Elle concerne les installations et ouvrages techniques désignés à l'article 2.

Elle ne peut être cédée par le permissionnaire à aucune autre personne physique ou morale sans le consentement préalable écrit de la Ville.

Elle est périmée de plein droit si le permissionnaire n'a pas engagé les travaux dans un délai de six mois suivant la date du présent arrêté.

Sa reconduction fait l'objet d'une demande du permissionnaire à la Ville, adressée six mois au moins avant la date d'échéance.

# Article 2 - Nature et localisation des installations.

**Nature**: Telecom: Branchement linéaire.

**Localisation**: Rue des Quatre Seigneurs.

Linéaire : 12 mètres.

N.B.: Toute installation supplémentaire venant s'ajouter, par la suite, au présent état doit faire l'objet d'une permission de voirie particulière qui est régie par les termes de la présente et prend fin à la même date.

# Article 3 - Réalisation des ouvrages

Les ouvrages sont réalisés conformément aux plans de projet joints à la demande de permission de voirie susvisée. Toute modification à apporter le cas échéant, à titre provisoire ou définitif, aux voiries et accessoires ainsi qu'aux équipements de toute nature compris dans l'emprise du domaine public occupé doit être autorisée préalablement par la Ville. Les dépenses résultant de ces modifications sont à la charge du permissionnaire.

La nature et la qualité des matèriaux utilisés ainsi que la profondeur des canalisations doivent être conformes au règlement de voirie. Si la profondeur des installations se révélait ultérieurement inférieure aux cotes prescrites, le permissionnaire devra les déplacer jusqu'à la côte requise.

Le permissionnaire respecte en permanence toutes les précautions nécessaires pour protéger et préserver le domaine public et les réseaux en place, pendant et après les travaux. A cette fin, il contacte préalablement les occupants du domaine public qui lui indiquent les dispositions techniques de protection des ouvrages à respecter. Il en tient compte pour l'éléboration de son projet et pour l'exécution des travaux. Il est également tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Durant les travaux, le permissionnaire observe les prescriptions qui lui sont imposées pour assurer la circulation et la sécurité des usagers du domaine public.

La permission de voirie ne donne pas autorisation d'ouverture de chantier ; l'engagement, l'exécution et l'achèvement des travaux doivent être conformes aux procédures et prescriptions définies par la réglementation communale régissant les interventions sur la voie publique (règlement d'exécution des travaux occupant la voirie communale et arrêté de coordination des travaux à réaliser sur les voies ouvertes à la circulation publique).

# <u>Article 4 – Partage des installations.</u>

A la demande de la ville et afin de limiter les ouvertures de tranchées, le permissionnaire s'engage à étudier la possibilité d'un partage des artères existantes avec tout opérateur autorisé en vertu de l'article L.33-1 du code des poste et télécommunications.

Par ailleurs, le permissionnaire informera la Ville de tout accord de partage de ses installations qu'il conclurait ultérieurement avec un occupant tiers.

Si l'octroi de la présente permission de voirie conduit à réserver à son profit l'usage de l'ensemble des capacités d'occupation du domaine public routier communal, le permissionnaire s'engage, à réaliser les travaux nécessaires permettant le partage ultérieur des installations.

# Article 5 - Responsabilité.

Le permissionnaire maintient les lieux occupés en bon état de fonctionnement, d'entretien et de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Il demeure entièrement responsable des dépenses, dommages et préjudices ou accidents qui pourraient résulter de ses travaux ou de l'existence de ses ouvrages tant vis-àvis de la Ville que des tiers.

La Ville ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages qui peuvent affecter les installations du permissionnaire du fait de l'usage de la voie publique.

# Article 6 - Modification déplacement ou suppression des installations.

Exceptés l'intervention d'urgence prévue à l'article 8 ou les cas de maintenance et de réparation à l'identique des installations, le permissionnaire ne peut effectuer d'autres travaux visant à modifier, déplacer ou supprimer les installations sans le consentement préalable écrit de la Ville.

Outre le cas de force majeure, si des travaux conformes à la destination du domaine public occupé doivent être réalisés dans l'intérêt de ce domaine, le permissionnaire doit procéder, à ses frais et dans les délais convenus avec la Ville, au déplacement, à la modification ou à la suppression de ses installations sur le domaine public, sans qu'il puisse invoquer un droit à indemnité à l'encontre de la Ville.

# **Article 7 - Interventions d'urgence.**

Dans le cas où une intervention d'urgence serait nécessaire, le permissionnaire est autorisé à réaliser les travaux indispensables, sous réserve d'en informer la Ville sans délai.

### **Article 8 - Recolement.**

Dans les deux mois suivant la fermeture du chantier, le permissionnaire communique à la ville (service Voirie-Pôle Coordination Patrimoine) :

- Un plan de récolement des installations sur support papier à l'echelle 1/200ème, ainsi que sous forme numérisée au format compatible avec le système d'informations géographiques de la Ville,
- Le linéaire du cheminement et les surfaces des chambres.

Le permissionnaire intègrera ces installations dans la base de données caractérisant les plans itinéraires.

### Article 9 - Situation des ouvrages en fin de permission.

Avant l'expiration de la présente autorisation, ou si l'exploitation des installations est abandonnée avant cette date, la Ville et le permissionnaire conviennent de se rapprocher pour discuter du devenir des installations.

Dans l'hypothèse où ces installations ne feraient pas l'objet d'une reconduction de permission de voirie liée au renouvellement de la licence d'opérateur par l'autorité de tutelle, elles seraient soit rétrocédées à la Ville sans dédommagement du permissionnaire, soit déposées et les lieux occupés remis en l'état initial, aux frais du permissionnaire.

# Article 10 - Règlement des litiges.

Toutes les contestations qui peuvent s'élever entre la Ville et le permissionnaire au sujet de l'interprétation ou de l'application de la présente permission seront soumises aux juridictions compétentes.

# Article 11 - Exécution.

Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur le Trésorier Payeur Municipal et au Permissionnaire.

RIE de MONTO

Montpellier, le lundi 22 août 2011

Pour Madame le Maire et par délégation, Le Premier Adjoint,

Serge FLEURENCE

Publié le : Notifié le :

2'5 AOUT 2011

Secrétariat général Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n°. 20M | 2794 | T|L

# Délégation de fonctions Mr SAUREL, remplacement de Mme SOUCHE du 05 au 11 septembre 2011 inclus

## Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001;
- Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 20;
- Vu la délibération en date du 02 avril 2008 relative aux délégations consenties par le conseil municipal à Madame le Maire modifiée ;
- Considérant que Madame Régine SOUCHE, Adjointe au Maire, déléguée à l'Egalité des Droits et des Devoirs et à la Tranquillité Publique, est absente du 05 septembre au 11 septembre 2011.

### Arrête:

### Article 1er:

Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint au Maire, Officier d'Etat-Civil, reçoit délégation de signature, pour la période du 05 au 11 septembre 2011 inclus, pour les actes relatifs à :

L'Egalité des Droits et des Devoirs, et à la Tranquillité Publique :

- Lutte contre les discriminations
- Hygiène et sécurité sanitaire
- Conseil local de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CLSPD)
- Police municipale
- Contrôle du stationnement de surface

### Article 2:

La délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint au Maire, inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que défini l'article 1<sup>er</sup> la signature de tous les actes relatifs aux procédures de passation et d'exécution de toutes les catégories de marchés publics.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1<sup>er</sup>, la délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint au Maire, n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61, 65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge FLEURENCE, Premier Adjoint au Maire, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

### Article 3:

La délégation de signature à Philippe SAUREL, Adjoint au Maire, inclut notamment la signature de tous marchés, contrats, délégation de service public conventions documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1<sup>er</sup>.

Philippe SAUREL, Adjoint au Maire, reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT, dans le domaine défini à l'article 1<sup>er</sup>.

# Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 23 août 2011

Madame le Mairé

Hélène MANDROUX

Publié le : Notifié le :



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6022

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue Raimon de Trencavel

### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté 2011/NT/R/DGU-T5766 du 12 juillet 2011;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'extention de réseau, à la demande de ERDF;

### Arrête:

### Article 1er:

À compter du <u>23 septembre 2011</u> les dispositions de l'arrêté 2011/NT/R/DGU-T5766 du <u>12 juillet 2011</u> sont prorogées jusqu'au <u>30 septembre 2011</u> inclus.

### Article 2:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 23 Août 2011

Madame le Maire Hélène MANDROUX

Et par délégation

le Premier Adjoint,

Serge FLEURENCE

Publié le :

2 5 AOUT 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6021

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Rue des Eucalyptus

### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de réparation de conduites à la demande de FRANCE TELECOM;

### Arrête:

### Article 1er:

À compter du 29 août 2011 et jusqu'au 09 septembre 2011 inclus, Rue des Eucalyptus au droit du n°250, le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de FRANCE TELECOM.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 23 août 2011

Madame le Maire

Hélène MA DE CU Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

2 5 AOUT 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6012

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Avenue de Palavas

### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de livraison de matériaux de construction, à la demande du service **O.D.P**;

### Arrête:

### Article 1er:

À compter du <u>01 septembre 2011</u> et jusqu'au <u>23 décembre 2011</u> inclus, <u>9h00</u> à <u>16h00</u>, l'Avenue de Palavas entre le n° 121 et le n° 131 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

# Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise **BESINA**.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 23 Août 2011

ane le Maire

Heletic MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint,

Serge FLEURENCE

Publié le :

2 5 AOUT 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6023

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Place Auguste Gibert

### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de la ligne 3 du tramway à la demande de TAM;

### Arrête:

### Article 1er:

À compter du <u>26 août 2011</u> et jusqu'au <u>01 juillet 2012</u> inclus, la Place Auguste Gibert est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite.

  Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours, d'entretien et de service public.
- L'arrêt et le stationnement de tous véhicules non habilités sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

### Article 2:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de TAM

## Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 24 août 2011

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

2 5 AOUT 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6024

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue Saint-Priest

### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur le réseau AEP à la demande de VEOLIA.

### Arrête :

#### Article 1er:

À compter du <u>29 août 2011</u> et jusqu'au <u>09 septembre 2011</u> inclus, la Rue Saint-Priest dans sa partie comprise entre la Rue de la Carriérasse et la Rue Pierre Flourens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- le stationnement est interdit.
   Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de VEOLIA.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

# Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 24 Aout 2011

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

2'5 AOUT 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6026

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue de l'Aiguelongue

# Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux d'aménagement de voirie à la demande de Service Voirie.

### Arrête:

### Article 1er:

À compter du <u>05 septembre 2011</u> et jusqu'au <u>09 septembre 2011</u> inclus, la Rue de l'Aiguelongue dans sa partie comprise entre la Rue Jean Thuile et l'Avenue du Major Flandre est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite;
- Le stationnement est interdit.
- Ces dispositions sont applicables de 8h00 à 17h00.

Les déviations suivantes sont mises en place :

- par:
  - o la Rue Jean Thuile
  - o l'Avenue du Major Flandre
- par:
  - o l'Avenue du Val de Montferrand
  - o la Rue du Moulin de Gasconnet
  - o la Rue de l'Aiguelongue

### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise MALET.

### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 24 Aout 2011

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint,

Serge FLEURENCE

Publié le :

3 N AOUT 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6027

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Rue Frédéric Peyson

### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de réalisation d'arrêt de bus à la demande de la société DECAUX;

### Arrête:

### Article 1er:

À compter du <u>29 août 2011</u> et jusqu'au <u>02 septembre 2011</u> inclus, Rue Frédéric Peyson sur les 5 places nécessaires aux emprises de travaux au droit N°6, le stationnement est interdit. Le demandeur est chargé de matérialiser chaque emplacement réservé par la mise en place de barriéres temporaires

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise DECAUX

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

# **Article 5:**

Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Racht)

Montpellier, le 24 août 2011

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

2'5 AOUT 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6028

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Circulation alternée Rue de la Roqueturière

## Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de voirie à la demande du Service Voirie.

## Arrête:

### Article 1er:

À compter du <u>05 septembre 2011</u> et jusqu'au <u>09 septembre 2011</u> inclus, Rue de la Roqueturière, la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10. Ces dispositions sont applicables <u>de 9h00 à 16h00</u>.

### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise MALET.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

# Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 24 Aout 2011

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le : 7 5 A001 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6029

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation Avenue du Mondial 98

# Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison d'un déménagement à la demande de Madame Bascunana ;

#### Arrête:

### Article 1er:

Le <u>02 septembre 2011</u>, l'Avenue du Mondial 98 au droit du numéro 166 sur une longueur de 40 mètres est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale ; Ces dispositions sont applicables de 17h00 à 23h00.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise de déménagement.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

# Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier 12-24 août 2011

Madame Re Mai

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

**Publié le : 2** 5 A007 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6025

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Avenue de Toulouse

# Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de raccordement au réseau, à la demande de ERDF :

### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>29 août 2011</u> et jusqu'au <u>14 octobre 2011</u> inclus, de 8h45 à 17h00 l'Avenue de Toulouse dans sa partie comprise entre la Rue Jacques Bounin et la Rue François Mireur est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit.
   Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de ERDF.

### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 24 Août 2011

Madame le Maire

Hélène MANDROLLS Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

2 5 AOUT 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6032

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Autorisation de stationnement Place Zeus

## Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux d'étanchéité à la demande de SMAC;

### Arrête:

### Article 1er:

Le <u>03 septembre 2011 de 7h à 17h</u>, Place Zeus, le stationnement est autorisé aux véhicules de l'entreprise SMAC.

### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de SMAC.

### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 25 août 2011

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

3 0 AOUT 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6033

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue d'Obilion

### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison dun déménagement à la demande de TECHNIDEM ;

### Arrête:

### **Article 1er:**

Le 05 septembre 2011 de 8h à 17h, la circulation est interdite Rue d'Obilion

### Article 2:

Une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte la Rue Joffre.

### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### Article 4:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de TECHNIDEM.

### Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Moi Mad

Montpellier, le 25 août 2011

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

3 1 AOUT 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6034

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue de Verdun

## Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de réfection de toiture à la demande de Bougeois ;

#### Arrête:

### Article 1er:

À compter du 13 septembre 2011 et jusqu'au 15 septembre 2011 inclus de 8h à 17h, et du 20 septembre 2011 au 22 septembre 2011 inclus de 8h à 17h la circulation est interdite Rue de Verdun entre la Rue du Clos rené et la Rue Jules Ferry

### Article 2:

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Aristide Ollivier, emprunte :

• la Rue Sérane

et se termine sur la Rue Jules Ferry.

### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de Bourgeois.

### Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 25 août 2011

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

3 1 AOUT 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6036

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Avenue Bouisson-Bertrand

### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de branchement à la demande de Grdf;

## Arrête :

### Article 1er:

À compter du <u>26 septembre 2011</u> et jusqu'au <u>06 octobre 2011</u> inclus, l'Avenue Bouisson-Bertrand dans sa partie comprise entre l'Allée des Arts et la Rue Docteur Roux est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de Grdf.

# Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 25 août 2011

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le : 3 1 AOUT 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6038

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue du Jeu de Ballon

### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'inspection des ouvrages d'art à la demande du service Voirie ;

#### Arrête :

# Article 1er:

À compter du <u>05 septembre 2011</u> et jusqu'au <u>09 septembre 2011</u> inclus <u>de 8h à 17h</u>, la Rue du Jeu de Ballon entre l'Impasse du Jeu de Ballon et la Rue Henri II de Montmorency est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du service Voirie.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

# Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 25 août 2011

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le : 3 0 A001 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6039

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Circulation interdite Avenue des Etats du Languedoc

# Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'inspection des ouvrages d'art à la demande du service Voirie;

#### Arrête:

# **Article 1er:**

À compter du <u>05 septembre 2011</u> et jusqu'au <u>09 septembre 2011</u> inclus <u>de 8h à 17h</u>, Avenue des Etats du Languedoc entre la Rue henri II de Montmorency et le quai de déchargement du Polygone, la circulation est interdite. Une déviation est mise en place et emprunte le parking des élus de la Mairie.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du service Voirie.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

# Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 25 août 2011 Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

3 0 AOUT 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6040

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de stationnement Rue Jeanne Jugan

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté 2011/NT/R/DGU-T4637 du 11 février 2011;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT le demande de SAS DARVER;

#### Arrête:

### Article 1er:

À compter du 31 août 2011 les dispositions de l'arrêté 2011/NT/R/DGU-T4637 du 11 février 2011 sont prorogées jusqu'au 31 octobre 2011 inclus.

#### Article 2:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

(5)

Montpellier, le 25 août 2011

Madame le Maire
Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le :

3 N AOUT 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6041

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Avenue Bouisson-Bertrand

# Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de renouvellement de réseaux à la demande de Grdf;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>25 octobre 2011</u> et jusqu'au <u>11 novembre 2011</u> inclus, l'Avenue Bouisson-Bertrand dans sa partie comprise entre l'Allée des Arts et la Rue Docteur Roux est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit.
  - Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de Grdf.

# Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

# Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 25 août 2011

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

3 1 AOUT 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6042

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue du Pilory

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de la ligne 3 du tramway à la demande de TAM;

# Arrête:

#### Article 1er:

Le <u>31 août 2011</u>, la circulation est interdite Rue du Pilory dans sa partie comprise entre Rond-Point de Stalingrad et la Rue du Truc de Leuze

#### Article 2:

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue du Pilory, emprunte :

- la Rue Favre de Saint Castor
- Rond-point Antonin Artaud
- l'Avenue Pablo Neruda
- Rond-point René Char
- la Rue du Professeur Blayac

et se termine sur l'Avenue des Moulins.

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de TAM.

# Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

# Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 25 août 2011

Mada

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

3 0 AOUT 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6037

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Avenue du Père Soulas

# Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de voirie à la demande du Service Voirie de la Ville de MONTPELLIER;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>05 septembre 2011</u> et jusqu'au <u>30 septembre 2011</u> inclus, l'Avenue du Père Soulas est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

# Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise COLAS.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

# Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 25 août 2011

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation

le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

26 AGUT 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6035

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Rue des Escarceliers

# Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

Le <u>09 septembre 2011</u>, Rue des Escarceliers au droit du n°196 sur 3 places de stationnement, le stationnement est interdit.

Ces dispositions sont applicables de 9h à 17h.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

# Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise de déménagement.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

# Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 25 août 2011

Madame le Mair

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint,

Serge FLEURENCE

Publié le : 2 6 AQUT 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6031

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Avenue de Lodève

### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur le réseau télécom à la demande de FRANCE TELECOM;

# Arrête:

# Article 1er:

À compter du <u>29 août 2011</u> et jusqu'au <u>02 septembre 2011</u> inclus, l'Avenue de Lodève dans sa partie comprise entre l'Avenue Masséna et la Rue de Las Sorbes est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit.

Ces dispositions sont applicables de 22h30 à 6h00.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de FRANCE TELECOM.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

# Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 25 août 2011

Madame le Ma

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le : 3 0 AOUT 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6030

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue Favre de Saint Castor

# Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de la ligne 3 du tramway à la demande de TAM;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du 14 septembre 2011 et jusqu'au 16 septembre 2011 inclus, la circulation est interdite Rue Favre de Saint Castor dans sa partie comprise entre la Rue Lejzer Zamenhof et la Route de Lodève

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.

#### Article 2:

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Lejzer Zamenhof, emprunte :

- la Rue du Pilory
- l'Avenue des Moulins
- la Rue des Avelaniers
- la Rue Paul Rimbaud
- l'Avenue de Lodève

et se termine sur la Route de Lodève.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

# Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

# Article 5:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de TAM.

#### Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 25 août 2011

Madame le Marre

Hélène MANDROID Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

2 6 AOUT 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6044

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue Marioge

# Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de réfection de chaussée à la demande de la Voirie de Montpellier ;

#### Arrête:

# Article 1er:

À compter du <u>29 août 2011</u> et jusqu'au <u>02 septembre 2011</u> inclus, la circulation est interdite Rue Marioge dans sa partie comprise entre le Boulevard des Arceaux et le Boulevard des Arceaux.

#### Article 2:

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Marioge, emprunte :

- le Boulevard des Arceaux
- la Rue Marc

et se termine sur le Boulevard des Arceaux.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

# Article 4:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise BEC.

# Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

# Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 26 août 2011

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

30 ADDI 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6046

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Route de Mende

# Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux d'extension de réseau à la demande de l'Agglomération de Montpellier;

#### Arrête:

# Article 1er:

À compter du <u>05 septembre 2011</u> et jusqu'au <u>09 septembre 2011</u> inclus, sur la Route de Mende dans sa partie comprise entre la Rue du Pré aux Clercs et la Place de la Brigade Légère du Languedoc est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

#### Article 2:

À compter du <u>05 septembre 2011</u> et jusqu'au <u>09 septembre 2011</u> inclus, sur la Route de Mende, le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

# **Article 3:**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'Agglomération de Montpellier

# Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

# Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 26 août 2011

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint,

Serge FLEURENCE

Publié le :

3 N AOUT 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6047

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue Boussairolles

# Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de réfection de chaussée à la demande de la ville de Montpellier;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du 30 août 2011 et jusqu'au 09 septembre 2011 inclus, la Rue Boussairolles dans sa partie comprise entre la Rue Baudin et la Rue Alfred Bruyas est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite;
- le stationnement est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Boussairolles, emprunte :

• la Rue Baudin et se termine sur la Rue Alfred Bruyas.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

# Article 4:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise BEC

# Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 26 août 2011

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

30 AOUT 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6048

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue Sérane

### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de réfection de chaussée à la demande de la ville de Montpellier ;

# Arrête :

# **Article 1er:**

À compter du 30 août 2011 et jusqu'au 09 septembre 2011 inclus, la Rue Sérane est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite;
- le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

# Article 2:

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Aristide Ollivier, emprunte :

• l'Avenue du Pont Juvénal et se termine sur la Rue du Pont de Lattes.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 4:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise BEC

# Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

# Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 26 août 2011

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint,

Serge FLEURENCE

Publié le :

3 0 AOUT 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6045

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue du Pas du Loup

# Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de contruction de réseaux à la demande de ERDF INGENERIE ;

#### Arrête:

# Article 1er:

À compter du <u>01 septembre 2011</u> et jusqu'au <u>23 septembre 2011</u> inclus, la Rue du Pas du Loup dans sa partie comprise entre le Boulevard Paul Valéry et la Rue Hébert est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h :
- le stationnement est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

# Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

# Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 26 Cout

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le : 3 0 AQUT 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6043

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement STADE DE LA MOSSON

### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement du match de football MHSC-AMIENS SC, au STADE DE LA MOSSON (coupe de la ligue);

### Arrête:

#### Article 1er:

Les dispositions édictées aux articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10,11,12 et 13 du présent arrêté rentreront en vigueur le :

- Mercredi 31 août 2011 MHSC - AMIENS SC

coup d'envoi du match sera donné à 20 heures.

#### Article 2:

Le <u>31 août 2011</u>, l'Avenue de Heidelberg partie limitée par l'avenue de Louisville est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

• l'arrêt et le stationnement sont interdits ;

Ces dispositions sont applicables 8 heures avant le début du match et pendant une durée totale de 12 heures.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

• La circulation est interdite.

Ces dispositions sont applicables 3 heures avant le début du match et pendant une durée totale de 7 heures.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules officiels munis de macarons, aux autobus et aux services de secours.

Le <u>31 août 2011</u>, Avenue de Heidelberg dans sa partie comprise entre la rue des Planètes et la rue de la Forêt Noire, sur le parking situé côté "la Mosson", l'arrêt et le stationnement sont interdits.

Ces dispositions sont applicables 8 heures avant le début du match et pendant une durée totale de 12 heures.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 4:

Le <u>31 août 2011</u>, Avenue de Heidelberg dans sa partie comprise entre l'avenue de Barcelone et l'avenue de Louisville, sur le parking situé du côté du marché, l'arrêt et le stationnement sont interdits.

Ces dispositions sont applicables 8 heures avant le début du match et pendant une durée totale de 12 heures.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 5:

Le <u>31 août 2011</u>, Square de Surville dans sa partie comprise entre la rue de Liège et l'avenue d'heidelberg, sur le parking situé avenue de Heidelberg, l'arrêt et le stationnement sont interdits. Ces dispositions sont applicables <u>8 heures avant le début du match et pendant une durée totale de 12 heures</u>.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

### Article 6:

Le <u>31 août 2011</u>, Avenue de l'Europe depuis la Place Robert Schuman vers et jusqu'à la Rue du Professeur Blayac, un sens unique est institué.

Ces dispositions sont applicables <u>2 heures avant le début du match et pendant 3 heures après</u> la fin du match.

#### Article 7:

Le <u>31 août 2011</u>, Rue du Professeur Blayac depuis l'Avenue de l'Europe vers et jusqu'à Rondpoint d'Alco, un sens unique est institué.

Ces dispositions sont applicables <u>1/4 d'heures avant la fin du match et pendant une durée</u> totale de 2 heures.

# Article 8:

Le <u>31 août 2011</u>, Rue d'Oxford depuis l'Avenue de Barcelone vers et jusqu'à l'Avenue de l'Europe, un sens unique est institué.

Ces dispositions sont applicables <u>1/4 d'heures avant la fin du match et pendant une durée</u> totale de 2 heures.

#### Article 9:

Le <u>31 août 2011</u>, Avenue de la Liberté bretelle d'accès à la RN 109 direction JUVIGNAC, un sens unique est institué.

Ces dispositions sont applicables <u>1/4 d'heures avant la fin du match et pendant une durée totale de 2 heures</u>.

#### Article 10:

Le <u>31 août 2011</u>, Avenue de la Liberté depuis l'avenue Pablo Neruda vers la place Robert Schuman, un sens interdit est institué.

Ces dispositions sont applicables <u>2 heures avant le début du match et pendant 3 heures après</u> la fin du match.

# Article 11:

Place Robert Schuman, sur le parking "Espace Mosson", un stationnement payant est institué. Le stationnement se fera sur les emplacements prévus à cet effet. Il sera formellement interdit en dehors des zones délimitées par panneaux ou marquages au sol.

Le droit sur ces emplacements est fixé forfaitairement à 2 euros.

Ces dispositions sont applicables 4 heures avant et 2 heures après le début du match.

### Article 12:

Les dispositions du présent arrêté seront appliquées à la diligence des services de police.

# Article 13:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 14:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

# Article 15:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 26 août 2011

Madame le

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le : 3 0 A007 2011

Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6052

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation Avenue de Lodève

# Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de la ligne 3 du tramway à la demande de la TAM ;

#### Arrête:

# Article 1er:

À compter du <u>06 septembre 2011</u> et jusqu'au <u>18 septembre 2011</u> inclus, l'Avenue de Lodève dans sa partie comprise entre l'Avenue Masséna et la Rue de Las Sorbes est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la TAM

# Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

# Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 29 août 2011

Madame le Maj

Hélène MANDICUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

3 0 AOUT 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6050

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue de Jausserand

# Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de branchement de gaz à la demande de GRDF;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du 31 août 2011 et jusqu'au 02 septembre 2011 inclus, la circulation est interdite Rue de Jausserand dans sa partie comprise entre la Rue de la Vieille Poste et la Rue du Jeu de Boules

# Article 2:

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue de la Vieille Poste, emprunte :

- la Rue de Pinville
- la Rue des Cigognes

et se termine sur la Rue de Jausserand.

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de G.R.D.F.

# Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

# Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 29 août 2011

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

3 0 ASUI Z011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6065

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue Jean Bart

# Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de voirie à la demande du Service Voirie de la Ville de MONTPELLIER;

#### Arrête :

#### Article 1er:

À compter du <u>05 septembre 2011</u> et jusqu'au <u>09 septembre 2011</u> inclus, la Rue Jean Bart dans sa partie comprise entre Rond-point d'Alco et Rond-point La Pérouse est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit.
   Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

# Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise EUROVIA.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 30 août 2011

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6060

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Avenue de Lodève

# Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur d'eau potable à la demande de VEOLIA ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>01 septembre 2011</u> et jusqu'au <u>02 septembre 2011</u> inclus, l'Avenue de Lodève dans sa partie comprise entre la Rue de Clémentville et le Boulevard Benjamin Milhaud est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10; Ces dispositions sont applicables de 22h00 à 6h00.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

## Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

# Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de VEOLIA.

# Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

# Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 30 août 2011

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

1 SEP. 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6063

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation Boulevard Paul Valéry

## Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'extension de réseau à la demande de France télècom. ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>05 septembre 2011</u> et jusqu'au <u>23 septembre 2011</u> inclus, le Boulevard Paul Valéry dans sa partie comprise entre la Rue Frères Allegret et la Rue du Pas du Loup est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de France Télècom.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

# Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 30 août 2011

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le : '1 SEP. 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6054

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation Avenue de Maurin

## Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de branchement à la demande de VEOLIA.;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>26 septembre 2011</u> et jusqu'au <u>07 octobre 2011</u> inclus, l'Avenue de Maurin entre le n° 2443 et le n° 2451 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de VEOLIA.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 30 août 2011

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

**Publié le :** 1 SEP. 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6051

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Rue Henri René

## Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de mise en conformité des branchements d'eau potable à la demande de VEOLIA.;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>05 septembre 2011</u> et jusqu'au <u>07 octobre 2011</u> inclus, Rue Henri René dans sa partie comprise entre le Boulevard de Strasbourg et la Rue Frédéric Bazille, le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéa, précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

## Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

# Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de VEOLIA.

## Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

# Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 29 août 2011

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

3 1 AOUT 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6053

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue Fouques

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux rénovation du réseau d'adduction en eau potable à la demande de VEOLIA;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>05 septembre 2011</u> et jusqu'au <u>23 septembre 2011</u> inclus, Rue Fouques sur les places nécessaires et à l'avancement des emprises de travaux, le stationnement est interdit. Le demandeur est chargé de matérialiser chaque emplacement réservé par la mise en place de barriéres temporaires

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

À compter du <u>05 septembre 2011</u> et jusqu'au <u>23 septembre 2011</u> inclus, la circulation est interdite Rue Fouques

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains, aux véhicules de secours et de service public.

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur le Boulevard Renouvier, emprunte :

la Rue Raoux

et se termine sur l'Avenue Georges Clémenceau.

# Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de VEOLIA

### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### Article 6:

Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 30 août 2011

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

.0 1 SEP. 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6055

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Rue Francis Garnier

# Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux sur l'éclairage public à la demande de RTEP;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>12 septembre 2011</u> et jusqu'au <u>14 octobre 2011</u> inclus, Rue Francis Garnier, le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de RTEP

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

# Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 30 août 2011

Madame le Maire Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

SE SE MON A CONTROL OF THE PERSON OF THE PER

Publié le :

05 SEP. 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6056

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue Fournarié

### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de renouvellement de branchement à la demande de VEOLIA ;

#### Arrête :

#### Article 1er:

À compter du <u>05 septembre 2011</u> et jusqu'au <u>16 septembre 2011</u> inclus, la circulation est interdite Rue Fournarié.

#### Article 2:

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue de l'Ecole de Pharmacie, emprunte :

- la Rue du Berger
- la Rue du Refuge

et se termine sur la Rue de l'Université.

# Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de VEOLIA

#### Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

de Mon

Montpellier, le 30 août 2011

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

0 1 SEP. 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6057

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation Avenue Georges Clémenceau

### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes, et notamment son article 1er définissant les conditions d'une dérogation exceptionnelle ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de démolitions à la demande de l'entreprise TPM;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>05 septembre 2011</u> et jusqu'au <u>02 décembre 2011</u> inclus, Avenue Georges Clémenceau depuis la Rue Rigaud vers et jusqu'à la Place du Huit Mai 1945, la voie de droite est réservée à la circulation d'autobus,taxis et aux véhicules de plus de 7.5 T spécialement autorisés et assignés au chantier de démolition du l'ancien Lycée Professionnel Clémenceau.

#### Article 2:

À compter du <u>05 septembre 2011</u> et jusqu'au <u>02 décembre 2011</u> inclus, Avenue Georges Clémenceau depuis le N°53, les véhicules de plus de 7.5T autorisés et assignés au chantier de démolition du l'ancien lycée Professionnel Clémenceau sont exceptionnellement autorisés à tourner à gauche.

### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 30 août 2011

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

0 1 SEP. 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6058

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue du Collège

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de réfection de chaussée à la demande du service Voirie. ;

#### Arrête:

## Article 1er:

À compter du <u>05 septembre 2011</u> et jusqu'au <u>09 septembre 2011</u> inclus, la circulation est interdite Rue du Collège

#### Article 2:

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Glaize et emprunte la Rue de l'Aiguillerie.

## Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 4:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise BEC.

### Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

# Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 30 août 2011

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

0 1 SEP. 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6059

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue Saint Denis

## Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de réalisation d'élargissement de trottoir à la demande du Service Voirie ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>05 septembre 2011</u> et jusqu'au <u>23 septembre 2011</u> inclus, la Rue Saint Denis est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- la voie de gauche est interdite à la circulation générale.

#### Article 2:

À compter du <u>05 septembre 2011</u> et jusqu'au <u>23 septembre 2011</u> inclus, Rue Saint Denis sur les places de stationnement nécessaires aux emprises de travaux, le stationnement est interdit. Ponctuellement, la circulation générale sera déviée sur la voie habituellement réservée au stationnement

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

# Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 4:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entrteprise BEC.

#### Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 30 août 2011

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le : 0 1 SEP. 2011



# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté nº 2011/NT/R/DGU-T6061

# Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Avenue de la Justice de Castelnau

## Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté 2011/NT/R/DGU-T5934 du 08 août 2011;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT que sur le patrimoine arboré ne sont pas terminés.

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>02 septembre 2011</u> les dispositions de l'arrêté 2011/NT/R/DGU-T5934 du <u>08 août 2011</u> sont prorogées jusqu'au <u>16 septembre 2011</u> inclus.

### Article 2:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 30 Aout 2011

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

0 1 SEP. 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6062

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue de l'Espérou et Avenue d'Occitanie

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté 2011/NT/R/DGU-T5905 du 03 août 2011;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT que les travaux sur le réseau AEP ne sont pas terminés.

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>31 août 2011</u> les dispositions de l'arrêté 2011/NT/R/DGU-T5905 du <u>03 août 2011</u> sont prorogées jusqu'au <u>30 septembre 2011</u> inclus.

## Article 2:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 30 Aout 2011

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

**Publié le :** 0 1 SEP. 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6064

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Circulation alternée Route de Mende

## Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux sur le réseau ERDF à la demande de ERDF Agence Ingénierie.

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>02 septembre 2011</u> et jusqu'au <u>09 septembre 2011</u> inclus, sur la Route de Mende au niveau du n°1404., la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10. Ces dispositions sont applicables <u>de 9h00 à 17h00.</u>

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de ERDF Agene Ingénierie.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 30 Aout 2011

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le : 0 1 SEP. 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6066

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Place Giral

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de réparation du mobilier urbain à la demande du Service Voirie ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>07 septembre 2011</u> et jusqu'au <u>09 septembre 2011</u> inclus, Place Giral, le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

# Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du service Voirie.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

# Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 31 août 2011

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

05 SEP. 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6068

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Rue Parlier

### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de tirage de câbles à la demande de FRANCE TELECOM ;

#### Arrête:

### Article 1er:

À compter du <u>07 septembre 2011</u> et jusqu'au <u>16 septembre 2011</u> inclus, Rue Parlier côté impair le stationnement est interdit au droit du numéro 5, sur trois places. Ces dispositions sont applicables **de 7h à 18h.** 

### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de SCOPELEC.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

> Montpellier, le 31 août 2011 Roman

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

05 SEP. 2011



Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6069

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Circulation interdite Boulevard de l'Observatoire

# Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de tirage de câbles à la demande de FRANCE TELECOM;

#### Arrête:

### **Article 1er:**

À compter du <u>07 septembre 2011</u> et jusqu'au <u>16 septembre 2011</u> inclus, Boulevard de l'Observatoire dans sa partie comprise entre la Rue Anatole France et la Rue d'Alger, la circulation est interdite.

Ces dispositions sont applicables de 21H30h à 5h30.

### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de SCOPELEC.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

# Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

RIE do

Montpellier, le 31 août 2011

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le : 0 5 SEP. 2011

# Ville de Montpellier

Direction des Relations aux Publics

Administration des cimetières

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº 201/2267/17 R

# ARRETE DE PERIL IMMINENT CONCESSION ACTE 20655 SECTION CC7- 4° Division - N° 10 du 1° rang CIMETIERE ST LAZARE

# Le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-24 et L.2213-24 et L.2213-25;
- Vu les articles L. 511-1 à L. 511-4-1 du code de la construction et de l'habitation;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 2/4/2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal, modifiée par la Délibération 2009/131 du 30/3/2009, conformément à l'arrêté de délégation du 31/8/2009.

#### Considérant:

- l'obligation faite aux concessionnaires ou à leurs ayants-droit de pourvoir au bon entretien de leur concession funéraire ;
- que l'état de la concession centenaire N° acte 20655 Section CC7, 4° Division N° 10 du 1° rang, concédée le 20 janvier 1955 à Madame HUGUES Marie Ve BONARDEL, concessionnaire, domiciliée de son vivant 92 Faubourg Boutonnet à Montpellier, arrivant à échéance le 20 janvier 2055 a été constaté comme suit :

Le monument composé d'une dalle horizontale et d'une stèle de type « Polyroc » est creux. Il s'est fendu, effrité et affaissé sur lui-même, laissant béant la surface de la tombe. Le tour de ce monument s'est désolidarisé du socle, lui-même fendu et très instable, laissant quelques morceaux de béton formant des aspérités tranchantes et dangereuses. Cet affaissement entraîne en avant la stèle verticale qui est prête à tomber également. Cet état constitue un péril imminent pour la sécurité des usagers du cimetière communal;

- qu'il y a lieu dans l'intérêt de celle-ci de baliser le secteur dangereux, d'ordonner la mise en sécurité de cette concession en enlevant tous les éléments du monument.

#### Arrête:

### Article 1er:

Madame veuve Marie BONARDEL, concessionnaire, domiciliée de son vivant 92 Faubourg Boutonnet à Montpellier, titulaire au cimetière St Lazare de la concession centenaire N° acte **20655**, Section CC7, 4° Division N° 10 du 1° rang, est décédée en mars 1968 à Clermont l'Hérault, et a été inhumée dans la dite concession le 18 mars 1968. A ce jour, elle est la seule inhumée dans ce caveau.

Par ailleurs, aucun ayant-droit n'est connu et ne peut être mis en demeure de faire cesser le péril résultant des éléments incriminés en y effectuant les travaux de réparation nécessaires.

Aucun ayant-droit ne pouvant être contacté, la Ville de Montpellier a procédé le 10 août 2011 à la reconnaissance de l'état de ladite concession funéraire et procédé immédiatement à la sécurisation dudit emplacement. Il convient d'effectuer d'office aux travaux nécessaires d'enlèvement du monument dangereux conformément à l'Article L. 2213-24 du CGCT. Les objets funéraires, croix et fleurs en porcelaine ainsi que la plaque souvenir seront repositionnés sur le sol bétonné. La dépouille de la concessionnaire restera inhumée dans le caveau en infrastructure.

# Article 3 -

Le présent arrêté sera affiché en Maire, au service gestionnaire des cimetières à Grammont et au cimetière St Lazare.

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 30/08/2011

Pour Madame le Maire, Madame l'Adjointe déléguée

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL

Publié le : 31/08/2011



Service RTEPDO

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-P112

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté permanent Mesures de circulation Passerelle du Corum

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8 et R. 431-9;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de règlementer l'accès à la passerelle du Corum afin de prévenir les atteintes au domaine public ;
- CONSIDÉRANT que la passerelle du Corum permet d'améliorer l'accès à l'hôtel du Corum et à l'allée de la Citadelle ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

La zone, définie par la passerelle du Corum, constitue une aire piétonne.

#### Article 2:

La circulation est interdite à tous les véhicules sur la passerelle du Corum.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux piétons.

## Article 3:

L'accès à la passerelle du Corum est soumise à des horaires d'ouverture et de fermeture au public.

#### Elle sera accessible:

- hors manifestation: de 8h30 à 19h30, du lundi au samedi (fermeture le dimanche);
- lors de manifestation ponctuelle : en plus de la plage précédente, selon les horaires en lien avec la manifestation et ce y compris le dimanche.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

# Article 6:

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, Je 30 août 2011

Madame Maire,

Héjéne MANDROUX

Publié le :

0 7 SEP. 2011



Service RTEPDO

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-P111

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté permanent Réglementation de stationnement Rue Paul Riquet

### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-12;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

Le stationnement est autorisé dans les emplacements matérialisés au sol Rue Paul Riquet côté impair dans sa partie comprise entre la Place Jules Vallès et la Rue d'Astier de la Vigerie (côté est) et côté pair dans sa partie comprise entre le n° 27 et la Place Jules Vallès.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, Je 30 août 2011

Madame le Maire

Hélèse MANDROUX

Publié le : 0 7 SEP. 2011



Service RTEPDO

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-P110

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté permanent Mesures de circulation et de stationnement Rue d'Astier de la Vigerie

# Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 415-6, R. 415-7, R. 417-12 et R.411-7;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité et livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

#### Arrête :

### Article 1er:

À l'intersection de la Rue Pierre Semard (côté de la Rue Paul Marrès) et de la Rue d'Astier de la Vigerie, les conducteurs circulant sur la Rue d'Astier de la Vigerie sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

#### Article 2:

À l'intersection de la Rue Pierre Semard (côté de la Rue Louise Michel) et de la Rue d'Astier de la Vigerie, les conducteurs circulant sur la Rue d'Astier de la Vigerie sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée (STOP) puis de céder le passage aux autres véhicules.

#### Article 3:

Le stationnement est autorisé dans les emplacements matérialisés au sol Rue d'Astier de la Vigerie côté pair entre le n° 40 et le n° 390.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## Article 6:

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 30 août 2011

Madame & Maire.

Télépé MANDROUX

Publié le : 0 7 SEP. 2011

